

L'Enseignement Primaire

(NOUVELLE SÉRIE)

Bulletin officiel du Département de l'Instruction Publique

Novembre
Décembre
1938
Janvier
Février
1939

SOMMAIRE :

	PAGES
I. — Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique :	
Procès-verbal de la session du 14 décembre 1938	42
Procès-verbal de la session du 8 février 1939	68
II. — Certificat d'études primaires	82
III. — Nomination	85
IV. — Avis	86
V. — Cours de chant et de solfège.....	86

COMITÉ CATHOLIQUE DU CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 14 DÉCEMBRE 1938

Cette réunion se tient à l'Hôtel du Gouvernement de Québec, dans la salle des Bills privés du Conseil législatif.

SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

La séance s'ouvre par la récitation de la prière.

SONT PRÉSENTS : — L'honorable Cyrille-F. Delâge, surintendant de l'Instruction publique, *président*; Son Éminence le Cardinal Villeneuve, O. M. I., archevêque de Québec; Son Excellence Monseigneur Gauthier, archevêque coadjuteur de Montréal; Son Excellence Monseigneur Forbes, archevêque d'Ottawa; Son Excellence Monseigneur Imoges, évêque de Mont-Laurier; Son Excellence Monseigneur Ross, évêque de Gaspé; Son Excellence Monseigneur Desranleau, évêque auxiliaire de Sherbrooke; Son Excellence Monseigneur Rhéaume, évêque de Haileybury; Son Excellence Monseigneur Dcelles, évêque de St-Hyacinthe; Son Excellence Monseigneur Langlois, évêque de Valleyfield; Son Excellence Monseigneur Comtois, évêque des Trois-Rivières; Son Excellence Monseigneur Courchesne, évêque de Rimouski; Son Excellence Monseigneur Papineau, évêque de Joliette; Son Excellence Monseigneur Lamarche, évêque de Chicoutimi; Son Excellence Monseigneur Forget, évêque de St-Jean; Son Excellence Monseigneur Nelligan, évêque de Pembroke; Son Excellence Monseigneur Lafortune, évêque de Nicolet; l'honorable Sénateur Sir Thomas Chapais, l'honorable Sénateur Jules-Édouard Prévost, l'honorable Juge H.-A. Fortier, l'honorable Hector Champagne, C. L., Monsieur J.-P. Labarre, M. Victor Doré, Monsieur Hector Perrier, Monsieur J.-A. Trudel, N. P., Monsieur Michael McManus et Monsieur B.-O. Filteau, *secrétaire*.

Son excellence Monseigneur Labrie, Monsieur le Juge Antonin Galipeault et Monsieur Augustin Frigon se sont excusés par écrit de ne pouvoir prendre part à cette réunion.

1.—FÉLICITATIONS À SON EXCELLENCE MONSEIGNEUR BRUCHÉSI

Son Excellence Monseigneur Gauthier, archevêque coadjuteur de Montréal, propose et il est résolu à l'unanimité

Que le Secrétaire soit chargé d'adresser le message suivant à Son Excellence Monseigneur Bruchési, archevêque de Montréal, qui célébrera, le 21 courant, ses noces de diamant sacerdotales :

Québec, 14 décembre 1938.

À l'Illustrissime et Révérendissime Seigneur
Paul Bruchési,
Archevêque de Montréal.

A l'occasion des noces de diamant sacerdotales de Votre Excellence, le Comité catholique réuni en session à Québec se fait un agréable devoir de consigner au procès-verbal sa haute appréciation des éminents services rendus par Elle à la cause de l'éducation et La prie de bien vouloir agréer, avec ses plus chaleureuses félicitations, l'hommage de ses vœux les plus cordiaux de longue vie et de bonheur.

2. — SYMPATHIES À LA FAMILLE DE L'HONORABLE DILLON

L'honorable Cyrille-F. Delâge rappelle avec émotion que le Comité catholique vient de perdre un de ses membres distingués dans la personne de l'honorable John-H. Dillon et, au nom du Comité, offre à sa famille l'expression de ses plus profondes condoléances.

3. — PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 5 OCTOBRE 1938

Le procès-verbal de la dernière session, tenue le 5 octobre 1938, est adopté sans amendement.

4. — RAPPORT DE LA COMMISSION DES PROGRAMMES ET DES MANUELS

Cette Commission s'est réunie le 13 décembre courant pour examiner les manuels soumis à l'approbation du Comité catholique.

Étaient présents: Son Excellence Monseigneur Forbes, archevêque d'Ottawa, *président*; Son Excellence Monseigneur Ross, évêque de Gaspé; Son Excellence Monseigneur Comtois, évêque des Trois-Rivières; l'honorable Cyrille-F. Delâge, surintendant de l'Instruction publique; l'honorable Hector Champagne, C. L., Monsieur le Sénateur Jules-Éd. Prévost, Monsieur J.-P. Labarre et Monsieur B.-O. Filteau, *secrétaire*.

Ouvrages soumis et décisions prises :

1.—"Initiation pratique au solfège", à l'usage des professeurs et des écoles primaires, par Claude Champagne. — Adopté à condition que le prix soit indiqué sur l'ouvrage et approuvé par le Surintendant.

2.—"Abrégé de Minéralogie", à l'usage des écoles normales, des collèges classiques et des classes de 9^e, 10^e et 11^e années, par J.-M.-A. Bleau. — Approbation maintenue, mais le secrétaire est prié de faire connaître à l'auteur les critiques qui ont été communiquées à la commission et de le prier d'en tenir compte dans une nouvelle édition.

3.—"Dictionnaire Mame". — Édition nouvelle augmentée — Maison Mame, Tours, France. — Approuvé.

4.—"Mon Premier Livre de lecture" et "Mon Deuxième Livre de lecture" — partie de l'élève et partie du maître — par Milles Marguerite Forest et Madeleine Ouimet. — Approuvé avec prière aux auteurs de tenir compte des remarques communiquées à la Commission.

5.—“Manuel d'Enseignement rural” — 5^e et 6^e années — par les Frères Maristes. — La Commission regrette que la méthode suivie dans le premier manuel (3^e et 4^e années) n'ait pas été conservée dans ce nouvel ouvrage. Elle diffère sa décision et prie le secrétaire de communiquer aux auteurs les observations des membres de la Commission ainsi que celles qui sont au dossier.

6.—“Le Chant à l'école” — 3^e année — par les révérendes Soeurs de la Congrégation-de-Notre-Dame. — Adopté à condition que le prix soit indiqué sur l'ouvrage et approuvé par le Surintendant.

7.—“Teacher's Manual for the Music Period” — Primary and Elementary classes — by Beatrice Donnelly. — Approbation différée afin de permettre à l'auteur de se conformer aux dispositions des articles 243 et suivants des Règlements du Comité catholique.

8.—“In Music Land”, by MacMillan Company. — Même remarque.

9.—“Nord de l'Outaouais”, par le révérend Père Louis Taché, c. s. sp., et Monsieur Joseph Bédard, I. E. — Approuvé comme manuel du maître ainsi que pour les écoles normales et autres écoles supérieures de la région de l'Outaouais. Recommandé aussi comme livre de récompense et pour bibliothèques scolaires de la Province.

(Signé) GUILLAUME FORBES,
arch. d'Ottawa,
Président.

(Signé) B.-O. FILTEAU,
Secrétaire.

Ce rapport est adopté.

5. — RAPPORT DE LA COMMISSION DE COORDINATION ET D'EXAMENS

Cette Commission a tenu une première séance le 12 novembre 1938 et deux autres séances le 30 du même mois.

Étaient présents: Son Éminence le Cardinal Villeneuve, archevêque de Québec, *président*; l'honorable Cyrille-F. Delâge, surintendant de l'Instruction publique; Son Excellence Monseigneur Gauthier, archevêque de Montréal; Son Excellence Monseigneur Papineau, évêque de Joliette; Son Excellence Monseigneur Forget, évêque de St-Jean; Son Excellence Monseigneur Lafortune, évêque de Nicolet; Monsieur Victor Doré, Monsieur Hector Perrier, Monsieur J.-P. Labarre, Monsieur J.-A. Trudel, Monsieur Michael McManus, le Révérend Père A. de Grandpré, c. s. v., le Révérend Père Alcantara Dion, o. f. m., et Monsieur B.-O. Filteau, *secrétaire*.

QUESTIONS ÉTUDIÉES ET DÉCISIONS PRISES

1.—*Modifications aux règlements du Comité catholique concernant les scolasticats-écoles normales de religieuses.*

La Commission, après avoir étudié les suggestions faites par le Comité de Régie des scolasticats-écoles normales de religieuses, recommande que les Règlements du Comité catholique soient modifiés comme suit :

a) Les religieuses munies du brevet élémentaire du Bureau central avant leur entrée au postulat pourront être admises en deuxième année du cours élémentaire et recevoir le brevet élémentaire de l'école normale après une seule année d'étude si elles subissent avec succès les examens prescrits pour ce brevet et font de l'enseignement pratique conformément au programme.

b) Les religieuses qui, avant leur entrée au postulat, possèdent le brevet élémentaire d'école normale ou le brevet complémentaire du Bureau central, pourront être admises en troisième année et recevoir le brevet complémentaire après une seule année d'étude si elles subissent avec succès les examens prescrits pour ce brevet et font de l'enseignement pratique conformément au programme.

c) Les religieuses munies du brevet complémentaire d'école normale avant leur entrée au postulat pourront être admises en quatrième année et recevoir le brevet supérieur après une seule année d'étude si elles subissent avec succès les examens prescrits pour ce brevet et font de l'enseignement pratique conformément au programme.

d) La géométrie plane est retranchée du programme de la 3^e année et ajoutée au programme de la 4^e année.

2.—*Réorganisation des Ecoles normales Laval et Jacques-Cartier.*

Au cours de la première séance, Son Excellence Monseigneur Gauthier expose

1°—Qu'il est de la plus haute importance de donner aux futurs instituteurs une forte culture générale et une solide formation professionnelle qui en fassent une élite véritable, attendu que ces instituteurs sont appelés à former les cadres de l'enseignement primaire soit comme professeurs dans les écoles normales, soit comme inspecteurs d'écoles, soit comme directeurs des grandes écoles complémentaires ou primaires supérieures.

2°—Qu'il y va de l'honneur de la Province d'avoir, pour diriger le mouvement des écoles primaires, un personnel d'une compétence indiscutable;

3°—Que c'est le désir du principal et des professeurs de l'École normale Jacques-Cartier de réorganiser cette institution sur une base plus élevée;

4°—Que cette réorganisation répondrait également aux vœux des autorités scolaires de la métropole et de l'honorable Secrétaire de la Province.

Tous les membres reconnaissent le projet comme excellent, mais quelques-uns expriment des inquiétudes au sujet du recrutement des élèves et du danger de déracinement que pourrait comporter pour les jeunes gens de la campagne un trop long séjour à la ville. Après délibération, il est décidé de requérir l'opinion de Monsieur l'abbé J.-J. Dubé, principal de l'École normale Laval, et de Monsieur l'abbé Augustin Lemay, principal de l'École normale Jacques-Cartier.

À la deuxième réunion, le secrétaire fait rapport que Monsieur le Principal de l'École normale Laval s'est prononcé en faveur du projet, pourvu qu'on voulût bien lui laisser la liberté de maintenir un cours préparatoire au moins pour quelques années. De son côté, Monsieur l'abbé Lemay, qui a été invité à venir exposer ses vues, déclare qu'il est certain de trouver dès la première année plus d'élèves qu'il ne pourra en recevoir et qu'il ne prévoit aucun danger de déracinement pourvu que l'on maintienne le régime du pensionnat pour les élèves venant de la campagne.

Après une intéressante discussion, la Commission recommande

1°.—**Que les Écoles normales Laval et Jacques-Cartier soient réorganisées sur un plan supérieur à dater du 1^{er} juillet 1939 ;**

2°.—**Que les règlements en vigueur avant le 1^{er} juillet 1938 soient maintenus pour l'année 1938-39 ;**

3°.—**Que l'admission des élèves se fasse après la 9^e année pour septembre 1939, après la 10^e année pour septembre 1940 et après la 11^e année à partir de septembre 1941 ;**

4°.—**Qu'un sous-comité soit formé pour la préparation d'un nouveau programme et de nouveaux règlements pour ces deux institutions ;**

5°.—**Que les nouveaux règlements prévoient l'organisation d'un cours préparatoire au cas où ce cours serait nécessaire et l'organisation d'un cours spécial pour les bacheliers ;**

6°.—**Que l'examen de fin d'année soit le même dans les deux institutions.**

Monsieur Michael McManus ayant ensuite souligné l'importance de pourvoir à la formation professionnelle des instituteurs de langue anglaise, la Commission recommande

7°.—**Qu'une section spéciale anglaise soit organisée à l'École normale Jacques-Cartier, dès l'an prochain si possible.**

3.—*Obligation pour les écoles sous contrôle de suivre le programme officiel.*

L'étude de cette question révèle 1°— Que certaines écoles françaises sous contrôle des commissions scolaires suivent le programme des cours primaires supérieurs de l'Université Laval et d'autres, le programme de lettres-sciences de l'Université de Montréal; 2° — Que, du côté des écoles anglaises (High Schools), un petit nombre ont adopté le programme d'enseignement secondaire du premier degré de l'Université Laval, d'autres, le programme de lettres-sciences de l'Université de Montréal et quelques-unes, le programme d'immatriculation de l'Université McGill.

Après délibération, la Commission, considérant que le programme du Comité catholique a été établi spécialement pour les écoles publiques, recommande que la mise à exécution de ce programme soit de rigueur dans toute école sous contrôle des commissions scolaires.

Sur la suggestion du Révérend Père Alcantara Dion, la Commission recommande en même temps que les sous-comités qui s'occupent actuellement de la revision du programme des écoles primaires supérieures françaises et des High Schools anglais soient priés de considérer l'opportunité d'inviter un représentant des Universités à collaborer avec eux pour la meilleure coordination possible des programmes.

4. — *Proposition de Monsieur J.-A. Trudel relative à la possibilité d'obtenir une équivalence des Universités pour le certificat de fin d'études des High Schools catholiques régis par les Règlements du Comité catholique.*

Une étude préliminaire de cette question est d'abord faite à la séance du 12 novembre 1938. Comme le programme officiel des High Schools diffère très peu du programme de lettres-sciences de l'Université de Montréal ou du nouveau programme d'enseignement secondaire de l'Université Laval ou du programme d'immatriculation de l'Université McGill, il semble qu'il devrait être facile d'obtenir l'équivalence désirée. Le Révérend Père A. de Grandpré et le Révérend Père Alcantara Dion sont priés de s'enquérir des dispositions des Universités sur ce point.

À la séance du 30 novembre 1938, les Révérends Pères font rapport que les Universités Laval et de Montréal paraissent bien disposées et adresseront elles-mêmes leur réponse dans un avenir prochain.

5. — *Le film éducateur — Établissement d'une cinéthèque pédagogique au Département de l'Instruction publique.*

Le Surintendant expose que c'est son désir d'établir au Département de l'Instruction publique une cinéthèque éducative dont les pellicules seraient mises gratuitement à la disposition des écoles de cette Province. Ce projet répondrait aux vœux d'un grand nombre d'éducateurs de l'enseignement primaire qui en attendent impatiemment la réalisation. D'autre part, les comités permanents de l'enseignement secondaire ont exprimé dans une récente communication l'intérêt qu'ils portaient à cette question et ont offert leur collaboration pour en assurer la meilleure solution possible. Enfin l'honorable Secrétaire de la Province semble tout disposé à fournir l'assistance financière requise si le Comité catholique juge opportun de lui en faire la demande.

Après délibération, la Commission se déclare favorable à la création d'une cinéthèque pédagogique au Département de l'Instruction publique pourvu que les vues soient choisies avec grand soin et que leur usage en soit limité à l'illustration, dans les écoles mêmes, des diverses leçons prévues par le programme officiel.

Pour le choix de ces vues, la Commission suggère la formation d'un comité de cinq membres composé comme suit :

Un représentant du Département de l'Instruction publique,
Un représentant de la Commission pédagogique des Comités permanents de l'enseignement secondaire,

Monsieur l'abbé Albert Tessier,

Monsieur Victor Doré.

Un autre membre à être désigné par le Comité catholique.

6. — *Distribution de tableaux, publications, etc.*

La Commission verrait avec plaisir se réaliser le voeu déjà exprimé par le Comité d'enseignement agricole concernant la distribution de gravures, tableaux agricoles ou scientifiques et autre matériel scolaire pouvant aider à la vulgarisation des sciences usuelles tant à la ville qu'à la campagne.

7. — *Revue pédagogique officielle.*

Monsieur le Notaire Trudel rappelle la nécessité d'une revue pédagogique officielle pour toutes les écoles relevant du Comité catholique. Le Révérend Père Alcantara Dion demande qui sera chargé de l'orientation pédagogique de cette revue. Il est indispensable qu'il y ait unité de direction, de méthode, d'orientation poursuivie en union avec les écoles normales et aussi avec la commission pédagogique de l'enseignement secondaire.

La Commission concourt dans ces opinions et les soumet respectueusement à l'étude du Comité catholique.

8. — *Les écoles de morte-saison pour les fils de cultivateurs.*

Sur l'invitation de Son Éminence, le Secrétaire donne quelques explications sur cette question qui n'est encore qu'à l'état de projet. Un des aspects les plus décevants du problème rural, dit ce dernier, est le manque d'instruction des fils de cultivateurs. Ceux-ci, pour la plupart, quittent définitivement l'école vers l'âge de treize ans et perdent dans les quelques années qui suivent tout le peu de connaissances qu'ils y ont acquises. À 18 ans, quand s'ouvrent pour eux les cours abrégés d'agriculture ou les classes d'orientation professionnelle, leur préparation fait entièrement défaut dans presque tous les cas. On en compte probablement pas moins de cent mille de cette catégorie à l'heure actuelle. Le congrès des dirigeants de la jeunesse soulignait précisément cette lacune ces jours derniers et priait instamment le Comité catholique de prendre les moyens nécessaires pour y porter remède. "Les jeunes agriculteurs, dit la résolution adoptée à ce sujet, ne profiteront réellement de l'enseignement technique agricole que dans la mesure où ils posséderont une préparation convenable".

Il semble que le remède par excellence serait l'établissement d'écoles de morte-saison, c'est-à-dire d'écoles qui s'ouvriraient vers le 1^{er} octobre, après les gros travaux d'automne, pour se fermer vers le 1^{er} mai, au début des semailles. Les jeunes garçons pourraient ainsi, sans s'éloigner de la ferme et, par conséquent, sans courir le risque de se déraciner, suivre des cours bien appropriés à leurs besoins tout en continuant à prêter à leurs parents l'assistance requise tout le long de l'année et surtout pendant la saison des gros travaux.

Après un intéressant échange de vues, il est décidé de renvoyer cette question pour étude au Comité d'enseignement agricole qui sera convoqué prochainement.

9. — *Étude de la proposition de Monsieur J.-P. Labarre concernant l'octroi de certificats officiels de dactylographie et de sténographie.*

Comme les opinions semblent partagées sur l'opportunité de délivrer des certificats officiels de ce genre et surtout sur la possibilité de contrôler sérieusement les examens, la Commission ajourne sa décision à une prochaine réunion.

10. — *Création d'un Service de recherches et de travaux pédagogiques au Département de l'Instruction publique.*

Sur la proposition de Son Excellence Monseigneur Gauthier, la Commission recommande que le Comité catholique donne suite à la résolution du 11 mai 1938 concernant la création d'un Service de recherches et de travaux pédagogiques au Département de l'Instruction publique.

11. — *Inspection des écoles anglaises.*

Monsieur le Surintendant invite la Commission à considérer l'opportunité de confier à un inspecteur spécial la visite des écoles anglaises et particulièrement des High Schools. Comme le temps manque pour donner à cette question toute l'attention requise, il est décidé d'en remettre l'étude à une autre réunion.

12. — *Rapport sur l'enseignement à tous ses degrés.*

La Commission examine brièvement les avantages qu'il pourrait y avoir de réunir dans un seul volume le rapport du Surintendant et différents autres rapports concernant l'enseignement secondaire, l'enseignement supérieur, l'enseignement technique et les autres enseignements divers qui se donnent dans cette Province. Vu l'heure avancée, il est décidé de laisser cette question sur l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Et la séance est alors ajournée.

(Signé) B.-O. FILTEAU,

Secrétaire.

(Signé) J.-M. RODRIGUE,
Card. Villeneuve,
Arch. de Québec,
Président.

Après avoir étudié une à une les différentes parties de ce rapport, le Comité prend les décisions suivantes :

I—Les recommandations a, b, c du paragraphe 1 concernant les conditions d'admission dans les scolasticats-écoles normales de religieuses feront l'objet d'une nouvelle étude lors de la prochaine réunion de la Commission de Coordination et d'Examens. La recommandation (d) relative à la géométrie est approuvée.

II—Les recommandations faites au paragraphe 2 relativement à la réorganisation des Écoles normales Laval et Jacques-Cartier sont approuvées et il est résolu sur proposition de Son Excellence Monseigneur Gauthier appuyé par l'honorable Jules-Édouard Prévost

QUE le sous-comité chargé de préparer les nouveaux règlements et le nouveau programme de ces Écoles normales soit formé comme suit: Son Excellence Monseigneur Ross, Son Excellence Monseigneur Courchesne, Monsieur Victor Doré, Monsieur Michael McManus, Monsieur C.-J. Magnan ou Monsieur J.-P. Labarre, Monsieur l'abbé J.-J. Dubé, principal de l'École normale Laval, et Monsieur l'abbé Augustin Lemay, principal de l'École normale Jacques-Cartier. Ce comité pourra s'adjoindre d'autres personnes à sa discrétion.

III—La recommandation faite au paragraphe 3 relativement à l'obligation pour toute école sous contrôle d'une commission scolaire de suivre le programme du Comité catholique est approuvée avec l'entente que, pour cette année, le Surintendant usera de tolérance envers les écoles qui ont commencé l'année avec un autre programme.

IV—La recommandation relative à l'établissement d'une cinéthèque pédagogique est approuvée et il est décidé de former un sous-comité d'initiative et de censure composé comme suit :

Un représentant du Département de l'Instruction publique,
Un représentant du Conseil des Comités permanents de l'enseignement secondaire,
Monsieur l'abbé Albert Tessier,
Monsieur Victor Doré,
Monsieur Michael McManus.

Ce comité pourra s'adjoindre d'autres personnes compétentes.

Au sujet de cette question du film éducateur, Son Excellence Monseigneur Gauthier signale à l'attention du Comité catholique l'excellent rapport préparé par le Conseil pédagogique de la Commission des Écoles catholiques de Montréal et approuvé récemment par ladite Commission. Il propose appuyé par Monsieur le Sénateur Jules-Édouard Prévoist et il est résolu que ce rapport soit inclus dans le procès-verbal de la présente session et que le Comité catholique en accepte les conclusions. (1).

V—Le Comité approuve en principe le projet de confier à un inspecteur spécial la visite des écoles catholiques anglaises et prie le Surintendant de l'Instruction publique, Son Excellence Monseigneur Nelligan, Monsieur Victor Doré, Monsieur Michael McManus et le secrétaire de bien vouloir étudier ce projet et faire rapport au mois de février prochain.

VI—Les questions traitées aux paragraphes 7, 9, 10 et 12 restent sur l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission de Coordination et d'Examens.

6. — RAPPORT DE LA COMMISSION DE FINANCES ET DE LÉGISLATION

Cette Commission s'est réunie, à Montréal, le 1er décembre 1938.

Étaient présents: — L'honorable Cyrille-F. Delâge, *président*; Son Excellence Monseigneur Courchesne, évêque de Rimouski; Son Excellence Monseigneur Desranleau, évêque auxiliaire de Sherbrooke; l'honorable Juge Hyacinthe Fortier, Monsieur Antonio Perrault, Monsieur Victor Doré, Monsieur J.-A. Trudel et Monsieur B.-O. Filteau, *secrétaire*.

Monsieur le Surintendant soumet successivement à la Commission les questions suivantes:

1. — *Âge d'admission à l'école publique.*

La Commission prend connaissance d'une résolution par laquelle les inspecteurs régionaux expriment le voeu que les enfants de moins de sept ans n'ayant jamais fréquenté l'école ne soient pas admis à l'école rurale après le premier semestre.

(1). Voir ce rapport en appendice.

La raison de cette demande est que l'arrivée de ces nouveaux élèves au milieu ou sur la fin de l'année retarde considérablement le mouvement général de l'école et nuit particulièrement à la préparation des examens de fin d'année.

Après délibération, la Commission recommande que l'article suivant soit ajouté, sous le numéro 229a, après l'article 229 des Règlements du Comité catholique :

Art. 229a. — Nul enfant de moins de sept ans ne peut être admis à l'école après le 1^{er} janvier à moins qu'il ne justifie, par un examen, d'une préparation suffisante pour suivre le cours où il désire s'inscrire.

2. — *Suppression des mots "Classe Infantine".*

Cette Commission, considérant que d'après le témoignage de la plupart des inspecteurs et des visiteurs d'écoles, il est pratiquement impossible à des enfants qui n'ont jamais fréquenté l'école, même s'ils ont sept ans révolus, de parcourir en entier le programme prescrit pour la première année ;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait généralement avantage à ce que tous les enfants fissent d'abord la classe enfantine et que par conséquent cette classe enfantine devint pour tous la première année du cours élémentaire ;

CONSIDÉRANT que dans toutes les autres provinces, comme dans les écoles protestantes de Québec, le cours élémentaire comprend au moins sept années d'études ;

CONSIDÉRANT que nos certificats actuels de sixième, de huitième et de onzième sont réellement des certificats de septième, de neuvième et de douzième, et que la manière actuelle de désigner nos classes a pour effet de déprécier nos divers certificats d'études aux yeux des gens non avertis ;

Cette Commission exprime le vœu que le cours élémentaire soit désormais de sept années, la classe enfantine devenant la première année du cours et l'appellation des autres années étant modifiée en conséquence.

3. — *Date de l'ouverture et de la clôture des classes.*

Monsieur le Surintendant expose que d'après les règlements en vigueur les classes doivent s'ouvrir le lundi le plus rapproché du 1^{er} septembre et se fermer le 30 juin. Cependant la plupart des commissions scolaires de villes estiment impossible de mettre ces dispositions en pratique et leur exemple est suivi par un grand nombre de commissions rurales de sorte que, tous les ans, le Surintendant se trouve en face de multiples contraventions sans toutefois oser sévir. N'y aurait-il pas lieu de modifier les règlements de manière qu'on puisse en exiger la mise en vigueur par toute la Province ?

Après délibération, la Commission recommande que les Règlements du Comité catholique soient modifiés comme suit :

L'article 15 est remplacé par le suivant :

"L'année scolaire commence le 1^{er} juillet pour se terminer le 30 juin de l'année suivante.

Sauf décision contraire du Surintendant, l'ouverture des écoles a lieu le 1^{er} septembre et la fermeture se fait le 23 juin, mais les instituteurs et les institutrices doivent rester à la disposition des commissions scolaires jusqu'au 30 juin pour la correction des examens de fin d'année.

Les commissaires et les syndics d'écoles pourront, avec l'approbation du Surintendant et lorsque les circonstances l'exigeront, ouvrir leurs écoles ou quelqu'une d'entre elles pendant une partie de l'époque comprise entre le 23 juin et le 1^{er} septembre".

Le paragraphe 2° de l'article 76a est modifié de manière à se lire comme suit:

“ Les examens du certificat d'études primaires ont lieu dans les jours qui précèdent immédiatement le 23 juin de chaque année ” au lieu de “ Les examens pour l'obtention du certificat d'études auront lieu à la date fixée, entre le 10 et le 24 juin de chaque année ”.

Cette Commission émet aussi le vœu qu'il n'y ait pas d'autres congés que ceux qui sont prévus par les Règlements du Comité catholique.

4. — *Ventilation.*

Cette Commission recommande que l'article 44 des Règlements du Comité catholique soit remplacé par le suivant:

“ Dans toute école, on devra pourvoir à la ventilation au moyen d'un système approuvé par le surintendant ”.

5. — *Examen médical du personnel enseignant.*

Pour donner suite à la résolution adoptée par le Comité catholique, le 5 octobre dernier, relativement à l'examen médical que doivent subir les instituteurs et les institutrices, cette Commission recommande que la loi scolaire soit modifiée comme suit:

L'article suivant est inséré après l'article 19a, sous le numéro 19b :

Art. 19b.—Nul ne peut enseigner dans une école indépendante ou privée, s'il ne s'est pas conformé aux dispositions de l'article 231a.

L'article suivant est inséré après l'article 231, sous le numéro 231a :

Art. 231a.—Nul ne peut occuper un emploi dans l'enseignement primaire public, s'il ne justifie, chaque année,

1° Par un certificat de médecin assermenté, qu'il n'est atteint d'aucune infirmité, maladie ou vice de constitution le rendant impropre à l'enseignement ;

2° Par un certificat de médecin phthisiologue assermenté, désigné par le Ministère de la Santé, qu'il n'est pas atteint d'une affection tuberculeuse. Ce deuxième certificat ne peut être accordé qu'à la personne qui subit un examen pulmonaire à la fois clinique et radiologique. Cet examen se fait gratuitement et a lieu dans le mois qui suit l'engagement ou la nomination.

Les instituteurs et institutrices enseignant à la date de la sanction de cette loi devront, s'ils sont réengagés au printemps 1939, produire ce certificat avant le 1^{er} septembre 1939.

Toutefois, l'examen radiologique n'est pas renouvelable chaque année et les commissions scolaires ne devront exiger son renouvellement que dans les cas suspects.

Si le certificat médical indique que la personne examinée est atteinte d'une affection tuberculeuse, l'instituteur ou l'institutrice cesse immédiatement ses fonctions. En pareil cas, le contrat d'engagement doit être résilié par une résolution de la commission scolaire, sans recours en indemnité par l'instituteur ou l'institutrice.

L'article suivant est inséré après l'article 481, sous le numéro 481a :

Art. 481a.—Nul ne peut exercer les fonctions de Principal, Assis-sant-principal ou professeur dans une école normale, s'il ne s'est conformé aux dispositions de l'article 231a.

Et la séance est ajournée.

(Signé) B.-O. FILTEAU,
Secrétaire.

(Signé) CYRILLE-F. DELÂGE,
Président.

Ce rapport est adopté à l'exception du paragraphe 5 relatif à l'examen médical du personnel enseignant qui, sur la demande de Monsieur Hector Perrier, est renvoyé pour étude supplémentaire à la Commission de Finances et de Législation.

Tout en étant favorable en principe à ce qu'un certificat de bonne santé soit exigé de tout instituteur ou institutrice, Monsieur Perrier croit qu'il y a lieu de rechercher la méthode la plus heureuse possible de procéder afin d'obvier à certaines difficultés d'ordre pratique. À sa suggestion, le Surintendant est chargé d'inviter le Ministère de la Santé à se faire représenter lorsque la Commission de Finances et de Législation reprendra l'étude de cette question.

Relativement à l'article 229a concernant l'admission à l'école des enfants qui se présentent après le 1^{er} janvier, Monsieur J.-P. Labarre désire enregistrer sa dissidence.

7. — COMMUNICATION DE SON EXCELLENCE MONSEIGNEUR GAUTHIER
RELATIVE AU COLLÈGE STANISLAS DE MONTRÉAL

Son Excellence Monseigneur Gauthier propose appuyé par l'honorable Hector Champagne

QUE le Collège Stanislas de Montréal soit reconnu comme collège classique et que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil soit prié de bien vouloir accorder à cette institution la subvention prévue par le Chapitre 134 des Statuts Refondus de la Province.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PRÉSENTS : — L'honorable Cyrille-F. Delâge, surintendant de l'Instruction publique, *président*; Son Éminence le Cardinal Villeneuve, O.M.I., archevêque de Québec; Son Excellence Monseigneur Forbes, archevêque d'Ottawa; Son Excellence Monseigneur Limoges, évêque de Mont-Laurier; Son Excellence Monseigneur Ross, évêque de Gaspé; Son Excellence Monseigneur Desranleau, évêque auxiliaire de Sherbrooke; Son Excellence Monseigneur Rhéaume, évêque de Haileybury; Son Excellence Monseigneur Langlois, évêque de Valleyfield, Son Excellence Monseigneur Comtois, évêque des Trois-Rivières; Son Excellence Monseigneur Courchesne, évêque de Rimouski; Son Excellence Monseigneur Papineau, évêque de Joliette; Son Excellence Monseigneur Lamarche, évêque de Chicoutimi; Son Excellence Monseigneur Forget, évêque de St-Jean; Son Excellence Monseigneur Nelligan, évêque de Pembroke; l'honorable Sénateur Jules-Édouard Prévost, l'honorable Juge H.-A. Fortier, l'honorable Hector Champagne, C.L., Monsieur J.-P. Labarre, Monsieur Victor Doré, Monsieur Hector Perrier, Monsieur J.-A. Trudel, N.P., Monsieur Michael McManus et Monsieur B.-O. Filteau, *secrétaire*.

8. — RAPPORT DE MONSIEUR L'ABBÉ TESSIER CONCERNANT
LES NOUVEAUX RÈGLEMENTS ET PROGRAMMES
DE L'INSTITUT CHANOINE-BEAUDET

A la demande de Son Éminence le Cardinal Villeneuve, cette question est retirée de l'ordre du jour.

9.—RAPPORT DE MONSIEUR C.-J. MAGNAN CONCERNANT LA RECONNAISSANCE OFFICIELLE COMME SCOLASTICAT-ÉCOLE NORMALE DU COUVENANT DES RÉVÈDES SOEURS DES SAINTS-COEURS-DE-JÉSUS-ET-DE-MARIE, JOLIETTE

Québec, le 5 décembre 1938.

Honorable Cyrille-F. Delâge,
Surintendant de l'Instruction publique,
Président du Comité catholique du
Conseil de l'Instruction publique.

Monsieur le Surintendant,

La communauté des révérendes Soeurs des Saints-Coeurs-de-Jésus-et-de-Marie désirant établir à Joliette un scolasticat-école normale de religieuses, avec l'approbation de Son Excellence Mgr Papineau, j'ai fait la visite d'enquête requise, le 2 du présent mois.

Fondée en France en 1853, la congrégation des Soeurs des Saints-Coeurs-de-Jésus-et-de-Marie fut introduite dans le diocèse de Joliette, il y a une vingtaine d'années, par feu Mgr Archambault. La Maison mère de cette communauté est à Paramée (France) et la Maison provinciale à Joliette.

Les Soeurs des Saints-Coeurs-de-Jésus-et-de-Marie dirigent vingt-deux écoles dans le diocèse de Joliette, deux dans l'archidiocèse de Montréal et deux dans l'archidiocèse d'Ottawa.

Vendredi, le 2 décembre, j'ai visité le local que les Soeurs des Saints-Coeurs-de-Jésus-et-de-Marie désirent affecter à leur scolasticat. Ce local comprend trois vastes pièces: Maison Provinciale, 44 rue Saint-Louis, Joliette. Voici les dimensions de ces trois classes: 34 x 15, 32 x 15, 29 x 13.

La première servira de classe (au besoin, elle peut être divisée en deux); la seconde servira à la bibliothèque, à un musée, au cabinet de physique et au laboratoire; la troisième, à l'école d'application. Sur le même plancher, se trouvent les classes d'un externat où il y a des élèves dans les différentes années des cours primaire élémentaire et primaire complémentaire, voisinage précieux pour l'enseignement pratique.

Les trois classes destinées à l'École normale seront pourvues de tous les accessoires requis pour l'enseignement. Déjà ces classes possèdent de grands tableaux noirs, des cartes géographiques, un globe terrestre, une série de tableaux illustrés d'histoire du Canada. À ces tableaux seront ajoutés, à ma suggestion, ceux d'histoire naturelle (les trois règnes) ainsi que des tableaux de physiologie. En résumé, tous les tableaux requis pour les leçons de choses.

La bibliothèque destinée à l'École normale renferme actuellement 275 volumes: 36 de pédagogie, méthodologie et histoire de la pédagogie; 22 pour l'enseignement de la langue française (grammaire, analyse, vocabulaire, stylistique, etc); 18 de littérature; 14 d'histoire du Canada; 18 de l'histoire de l'Église; 5 d'histoire générale.

J'ai suggéré à la future directrice du scolasticat une liste d'une cinquantaine d'ouvrages de premier choix à ajouter à la bibliothèque actuelle; pédagogie, psychologie, histoire du Canada, histoire générale et sciences.

L'enseignement ménager est déjà organisé dans la maison pour les fins de l'externat. Mais j'ai l'assurance que pour l'année scolaire 1939-40, la première du scolasticat, de nouvelles salles seront mises à la disposition des religieuses-normaliennes pour l'art culinaire, la coupe et la couture.

Le jardin du couvent sera mis à la disposition des normaliennes pour les fins de l'enseignement pratique de l'horticulture, sous forme de jardins scolaires.

Afin de jeter les bases méthodiques d'un musée scolaire et d'installer scientifiquement le cabinet de physique et le laboratoire, les Révérendes Soeurs des Saints-Coeurs-de-Jésus-et-de-Marie auront recours à l'expérience des professeurs de sciences du Séminaire de Joliette; il en sera de même pour la préparation de ces religieuses à l'enseignement de la physique et de la chimie.

La communauté mettra quatre religieuses d'expérience à la disposition du scolasticat-école normale: la directrice: diplôme de compétence de l'Institut pédagogique de Montréal et 22 années d'expérience dans l'enseignement primaire à ses différents degrés (élémentaire et complémentaire); la deuxième, professeur: certificat de compétence pédagogique de l'Université de Montréal et 12 ans d'enseignement; la troisième: diplômée de l'École normale de Joliette et 12 ans d'enseignement; la quatrième: maîtresse de l'enseignement ménager munie d'un diplôme de l'École ménagère de Sainte-Ursule.

Il convient d'ajouter que des religieuses préparées spécialement, déjà en exercice à l'Externat de la maison, enseigneront le dessin, le chant, la musique et la gymnastique à l'école normale à des heures déterminées.

Le résultat satisfaisant de l'enquête faite à la Maison provinciale des Soeurs des Saints-Coeurs-de-Jésus-et-de-Marie, de Joliette, me permet de recommander aux honorables membres du Comité catholique la reconnaissance officielle du Scolasticat-École normale des révérendes Soeurs des Saints-Coeurs-de-Jésus-et-de-Marie.

(Signé) C.-J. MAGNAN,
Inspecteur général des écoles normales.

Ce rapport est adopté.

Il est alors proposé par Son Excellence Monseigneur Papineau appuyé par Son Excellence Monseigneur Forbes

QUE le Lieutenant-Gouverneur en Conseil soit prié de bien vouloir reconnaître comme scolasticat-école normale le couvent des Révérendes Soeurs des Saints-Coeurs-de-Jésus-et-de-Marie, de Joliette, comté de Joliette, conformément aux dispositions de l'article 478 de la Loi de l'Instruction publique.

Il est aussi proposé par Son Excellence Monseigneur Papineau appuyé par Son Excellence Monseigneur Forbes

QUE le personnel enseignant de cette nouvelle institution se compose comme suit:

Directrice: Révde Soeur Thérèse-d'Avila,
Professeur: Révde Soeur St-Michel-des-Saints,
" " " **Thérèse-de-Lisieux,**
" " " **Camille-de-Lellis.**

10. -- RAPPORT DU SURINTENDANT RELATIVEMENT À LA TRADUCTION DU PROGRAMME DES ÉCOLES PRIMAIRES ET À SON ADAPTATION AUX ÉCOLES ANGLAISES

Québec, le 9 décembre 1938.

Aux Honorables Membres du Comité catholique.

Eminence,
Messeigneurs,
Messieurs,

La sous-commission chargée de traduire la première partie du programme des écoles primaires élémentaires et de l'adapter aux écoles anglaises a terminé son travail et nous en a remis le manuscrit qui sera imprimé sans retard.

Cette sous-commission demande l'autorisation de commencer immédiatement la revision du programme des High Schools (7^e, 8^e, 9^e et 10^e années) adopté en 1931 et qui se trouve à l'appendice H des Règlements du Comité catholique.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

(Signé) CYRILLE-F. DELÂGE,
Surintendant.

Le Comité prend acte de ce rapport, remercie la sous-commission de son travail et la prie d'entreprendre immédiatement, si possible, avec la collaboration de Monsieur Michael McManus et de Monsieur James Lyng, la traduction et l'adaptation du programme des écoles primaires supérieures. Aussitôt que ce travail sera terminé, le Comité nommera une nouvelle commission pour la préparation du programme des High Schools.

11.—RAPPORT DU SURINTENDANT RELATIVEMENT AUX ACTIVITÉS
DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA FONDATION STRATHCONA

Québec, le 12 décembre 1938.

Aux honorables Membres du Comité catholique
du
Conseil de l'Instruction publique,
Q u é b e c .

Éminence
Excellences,
Messieurs,

Vu que la culture physique est maintenant une matière obligatoire du programme des écoles primaires et que le Comité administratif de la Fondation Strathcona a pour mission de promouvoir l'enseignement de cette matière dans nos écoles, j'ai cru qu'un bref rapport sur le travail de ce Comité au cours de l'année 1937-38 intéresserait les honorables Membres du Comité catholique.

Comme on se le rappelle sans doute, le Comité administratif de la Fondation Strathcona a été formé en 1911 et se compose actuellement de dix membres dont cinq représentants des autorités militaires et cinq représentants du Comité catholique.

Ce Comité reçoit annuellement de la Fondation Strathcona une somme d'environ cinq mille piastres (\$5,000.00) et du gouvernement de la Province une subvention de trois mille piastres (\$3,000.00). Ces deux allocations sont utilisées pour encourager l'enseignement de la culture physique en général, l'organisation de corps de cadets, la formation d'instructeurs qualifiés, les exercices de tir ou de signaux ou de premiers secours aux blessés.

CULTURE PHYSIQUE. — La généralisation des exercices de gymnastique ou de culture physique n'a guère progressé l'an dernier, en raison du manque d'un manuel approprié. Cette lacune sera comblée, nous l'espérons, d'ici à quelques mois. En effet, conformément aux instructions reçues du Comité catholique, le 29 septembre 1937, nous nous sommes entendus avec le Comité local de la Fondation pour la préparation d'un nouveau manuel de culture physique que nous comptons pouvoir placer dans toutes les écoles pour septembre 1939. Ce manuel sera distribué gratuitement.

CORPS de CADETS. — Le nombre des cadets a une tendance à décroître depuis que l'allocation du gouvernement fédéral n'est accordée que pour les cadets seniors. Cependant la plupart de nos grandes écoles ont tenu à conserver leur corps de cadets et l'effectif total des différentes unités des cadets catholiques pour l'année 1937-38 a été comme suit :

District de QUÉBEC	—	53 corps formant un total de	8,655 cadets
District de MONTRÉAL	—	168 " " " " "	29,696 "
Grand TOTAL pour la PROVINCE.....			38,251 cadets

COURS D'INSTRUCTEURS. — Des cours de préparation à l'examen du certificat d'instructeurs de cadets ont été donnés dans plusieurs écoles normales, séminaires et autres grandes écoles. Le total des certificats accordés a été de 60 pour le grade A et de 399 pour le grade B.

Des exercices de tir ainsi que des cours de signalisation et de premiers soins aux blessés furent organisés en plusieurs endroits et suivis par 3,682 élèves.

Les trophées accordés pour excellence dans les différentes branches de l'instruction des cadets furent décernés comme suit :

A) CULTURE PHYSIQUE

SENIOR	—	District militaire N° 4, Montréal :	L'Académie Roussin, Pointe-aux-Trembles, étant hors concours, le trophée est accordé à l'École Saint-Stanislas.
MOYEN	—	" " " " "	École Richard, Montréal-Est.
JUNIOR	—	" " " " "	Collège Saint-Paul, Varennes.
SENIOR	—	District militaire N° 5, Québec :	Académie Commerciale.
MOYEN	—	" " " " "	Thetford-Mines.
JUNIOR	—	" " " " "	Saint-Romuald.

B) EXERCICES MILITAIRES.

SENIOR	—	District militaire N° 4, Montréal :	Le Collège Mont Saint-Louis étant hors concours, le trophée est accordé à l'Académie de La Salle, Trois-Rivières.
JUNIOR	—	" " " " "	Académie de l'Immaculée-Conception, Shawinigan-Falls.
SENIOR	—	District militaire N° 5, Québec :	Hibernians.
JUNIOR	—	" " " " "	Jonquière.

C) EXERCICES DE TIR.

District militaire N° 5, Montréal :	Académie du Socré-Coeur, Granby.
" " " 4, Québec :	Séminaire de Québec.

D) PREMIERS SOINS AUX BLESSÉS.

District militaire N° 5, Montréal :	École Le Plateau.
-------------------------------------	-------------------

E) CULTURE PHYSIQUE — JEUNES FILLES.

District militaire N° 5, Montréal :	Pensionnat de Lachine.
-------------------------------------	------------------------

J'ai l'honneur d'être
Votre tout dévoué,

(Signé) CYRILLE-F. DELÂGE,
Surintendant.

Le Comité prend acte de ce rapport et prie M. le Surintendant d'agréer ses remerciements.

Il est alors proposé par M. Victor Doré appuyé par M. J.-P. Labarre que M. l'abbé Augustin Lemay, principal de l'École normale Jacques-Cartier, et M. J.-A. Lussier, adjoint du directeur général des études pour les écoles catholiques de Montréal, soient nommés membres du Comité administratif de la Fondation Strathcona (section catholique) en remplacement de M. l'abbé Nazaire Dubois et de M. Napoléon Brisebois qui tous deux se sont retirés de l'enseignement actif.

Cette proposition est adoptée.

12. — COMMUNICATION DE L'ALLIANCE CATHOLIQUE DES INSTITUTEURS DE MONTRÉAL AU SUJET DU FONDS DE PENSION DES FONCTIONNAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Par l'intermédiaire de Monsieur Michael McManus, l'Alliance catholique des Instituteurs de Montréal prie le Comité catholique de bien vouloir réitérer le vœu exprimé à sa session du 2 février 1938 relativement aux modifications à faire à la loi du fonds de retraite des fonctionnaires de l'enseignement primaire.

Le Comité accède à cette demande et prie le Surintendant de transmettre à l'honorable Secrétaire de la Province une nouvelle copie des amendements approuvés le 2 février dernier.

13.—VOEU DU COMITÉ PERMANENT DU CONGRÈS DE LA LANGUE FRANÇAISE

Le secrétaire donne lecture du message suivant :

QUÉBEC, le 9 novembre 1938.

MESSAGE

du Comité permanent des Congrès de la langue française relatif à l'enseignement primaire de la province de Québec et respectueusement adressé à l'honorable Surintendant de l'Instruction publique et à messieurs les Membres du Comité Catholique du Conseil de l'Instruction Publique.

ATTENDU que le Comité permanent des Congrès de la langue française en Amérique a été établi pour exécuter les vœux du deuxième Congrès tenu à Québec en 1937 ;

ATTENDU que parmi les vœux qui lui ont été confiés, plusieurs, notamment les vœux septième, trente et unième, trente-troisième, trente-sixième, trente-septième et quarante-deuxième, se rapportent à l'enseignement du français dans les écoles primaires, à la valeur des instituteurs et aux méthodes d'enseignement ;

ATTENDU que pour faire suite à ces vœux, le Comité permanent a formé une Commission d'éducation chargée d'étudier elle-même les problèmes scolaires de l'enseignement du français et de la formation de l'esprit français à l'école primaire, et que cette commission a fait rapport de ses conclusions ;

Le COMITÉ PERMANENT, dans une séance plénière du 18 octobre 1938, après discussion de nos problèmes scolaires, a émis le vœu que le message suivant soit adressé par Monseigneur le Président, au nom du Comité permanent, à l'honorable Surintendant de l'Instruction publique et à messieurs les Membres du Comité Catholique du Conseil de l'Instruction publique de la province de Québec :

1° Le Comité permanent est heureux de savoir que le Conseil de l'Instruction publique se préoccupe très particulièrement d'améliorer les programmes de l'enseignement primaire, de les pourvoir de sanctions nouvelles, et de procurer aux enfants une connaissance aussi complète que possible de leur langue française ;

2° Il souhaite que la réforme récente des écoles normales soit promptement menée à bonne fin, et qu'elle assure une meilleure formation pédagogique des instituteurs et des institutrices et contribue ainsi à relever le niveau de l'enseignement primaire et à procurer aux enfants une éducation plus soignée ;

3° Il soumet respectueusement à messieurs les Membres du Comité Catholique du Conseil de l'Instruction publique le vœu plus d'une fois exprimé pendant le deuxième congrès de la langue française que les instituteurs et les institutrices s'emploient de façon plus efficace à développer chez les enfants, avec la connaissance des matières du programme, le culte de la langue et des traditions françaises et la fierté de l'esprit français ; et que pour cela, sur ces points importants, dans les écoles normales, on donne une grande attention à la formation des instituteurs et des institutrices.

4° Sans tenir pour toujours justes les critiques nombreuses qui ont été faites en ces derniers temps, au sujet de l'organisation et de la valeur de l'enseignement primaire dans cette province de Québec, le Comité permanent estime qu'il importe de travailler avec empressement à tous les désirables progrès, et de donner à toutes les exigences légitimes une satisfaction aussi prompte que possible.

Il est assuré d'ailleurs que le Comité Catholique du Conseil de l'Instruction publique, répondant aux désirs souvent exprimés des pères de famille, veut donner à tous les problèmes de notre enseignement primaire une solution rapide, qui soit conforme au devoir très spécial qui incombe à la province de Québec, de conserver avec soin, par tous les moyens opportuns, et très particulièrement par l'efficacité de l'enseignement primaire, notre héritage français.

Pour le Comité permanent
des Congrès de la langue française

(Signé) CAMILLE ROY, ptre,
Président.

Le Comité prend acte de ce message avec grande satisfaction et prie le secrétaire de le consigner au procès-verbal.

14. — MOTION DE MONSIEUR LE SÉNATEUR JULES-ÉDOUARD PRÉVOST
RELATIVEMENT AU TRAITEMENT DES PROFESSEURS
DES ÉCOLES NORMALES DE FILLES

Considérant que le rajustement des traitements des professeurs des écoles normales de filles est en suspens depuis 1930, alors qu'on devait leur accorder le même salaire qu'aux professeurs des écoles normales de garçons ;

Considérant qu'ils accomplissent les mêmes fonctions que ces derniers et donnent la même somme de travail ;

Considérant qu'ils doivent être possesseurs d'un diplôme de même degré que celui des professeurs des écoles normales de garçons ;

Considérant que les professeurs des écoles primaires supérieures de Montréal sont mieux rémunérés que ne le sont les professeurs des écoles normales de filles, alors que lesdites écoles normales sont au moins aussi importantes que les écoles primaires supérieures, puisqu'elles sont des écoles de formation professionnelle ;

Considérant que l'isolement intellectuel auquel ils sont assujettis dans les petites villes oblige les professeurs des écoles normales de filles à se munir de livres, à s'abonner à des revues pédagogiques, à leurs frais, à assister aux conférences données dans les grands centres, à participer aux congrès d'éducation, toutes choses qu'ils considèrent nécessaires pour suivre le mouvement pédagogique et élargir le cercle de leurs connaissances en vue d'en faire bénéficier nos futures éducatrices ;

Considérant que ces professeurs participent aux oeuvres sociales et religieuses du milieu où ils vivent et auxquelles ils consacrent leurs loisirs et contribuent souvent de leurs deniers ;

Considérant que le coût de la vie, dans nos petites villes, est aussi élevé que dans les villes de Montréal et de Québec ;

Il est proposé par Monsieur Jules-Édouard Prévost appuyé par Monsieur J.-P. Labarre

QUE l'honorable Surintendant de l'Instruction publique soit prié d'exposer au Gouvernement Provincial la question des devoirs et des salaires des professeurs d'écoles normales de filles et de le prier de donner à ces derniers un salaire équivalent à celui de leurs confrères des écoles normales de garçons.

Adopté.

15. — TROISIÈME CENTENAIRE DE L'ARRIVÉE DES URSULINES

Son Excellence Monseigneur Ross rappelle que l'an prochain marquera le troisième centenaire de l'arrivée au Canada des premières éducatrices de ce pays, les religieuses Ursulines de Québec, et propose appuyé par l'honorable Sir Thomas Chapais

QU'on avise aux moyens à prendre pour célébrer dignement cet heureux évènement. ..

Cette proposition est adoptée.

16.—PROJET DE RÉORGANISATION DES SCOLASTICATS-ÉCOLES NORMALES DE RELIGIEUX

Son Éminence le Cardinal Villeneuve donne communication du projet ci-dessous soumis par les supérieurs provinciaux de religieux enseignants :

Les Supérieurs provinciaux de religieux enseignants ont étudié, dans leur réunion du 10 décembre courant, l'opportunité de modifier le programme actuel des écoles normales de garçons, au moins en ce qui concerne les scolasticats. Ils croient l'heure venue de proposer certains changements, bien que cela ne soit pas sans augmenter les charges qui incombent aux congrégations. En présentant ces modestes suggestions

au Comité catholique celles-ci croient témoigner une fois de plus leur désir de servir la cause de l'instruction et de l'éducation dans notre pays.

Il faut bien reconnaître, en effet, que la formule actuelle des écoles normales de garçons dans Québec ne répond pas à l'idée que l'on se fait en plusieurs pays de cette école et qu'elle ne donne pas entière satisfaction aux personnes compétentes et à ceux qui ont charge de la formation de nos futurs éducateurs.

Fondée à une époque où l'instruction était beaucoup moins répandue et les écoles peu organisées, l'école normale a dû donner les connaissances élémentaires aux futurs maîtres, tout en leur fournissant des notions de pédagogie et en s'efforçant de les former à la direction d'une classe. Il semble bien qu'aujourd'hui l'heure est venue de n'admettre à l'école normale que des sujets qui ont déjà acquis l'instruction indispensable à un instituteur et de consacrer le temps de l'école normale à la formation professionnelle surtout.

C'est en ce sens que les religieuses qui viennent de créer des scolasticats-écoles normales pour leurs sujets ont orienté leur programme; c'est le voeu qu'ont exprimé à maintes reprises plusieurs de nos dirigeants et les chefs du Département de l'Instruction publique. Le voeu présenté par Son Excellence Monseigneur l'Archevêque Coadjuteur de Montréal à la session du Comité catholique d'octobre 1938 au sujet des Écoles normales Laval et Jacques-Cartier montre la même préoccupation.

Les scolasticats de religieux enseignants sont prêts à entrer dans cette voie et désirent soumettre prochainement au Comité catholique un mémoire élaboré sur ce point. Ils seraient même heureux de le présenter bientôt à la Commission de Coordination et d'Examens, si le Comité catholique juge opportun de référer cette question à ladite Commission. Et même, si le Comité le croit avantageux, il pourrait prier ladite Commission de constituer une sous-commission qui préparerait le programme nouveau et le soumettrait à l'étude de la Commission, après avoir pris l'avis des principaux d'écoles normales de garçons et des scolasticats-écoles normales de religieux.

Les Supérieurs provinciaux proposent donc que les écoles normales de garçons confèrent deux brevets d'instituteur :

a) Un BREVET D'INSTITUTEUR DU PREMIER DEGRÉ qui permettrait d'enseigner dans les écoles élémentaires et complémentaires jusqu'à la huitième année inclusivement. (Le brevet élémentaire actuel ne semble plus d'aucune utilité pour les hommes, puisqu'on n'emploie ceux-ci que dans des écoles plus importantes et qui ont au moins jusqu'à la huitième année.)

b) Un BREVET D'INSTITUTEUR DU SECOND DEGRÉ qui autoriserait le porteur à enseigner dans les classes primaires supérieures.

Pour obtenir chacun de ces brevets il faudrait une année exclusivement professionnelle à l'école normale où l'on étudierait la pédagogie théorique, pratique et expérimentale, la méthodologie, la psychologie appliquée à l'éducation, l'histoire de la pédagogie, deux ou trois spécialités de culture générale propres à augmenter la valeur pédagogique du maître, v. g. philosophie morale, etc.

Pour être candidat à la première année d'école normale, il faudrait justifier d'une instruction générale équivalant à la dixième année des programmes officiels de l'Instruction publique et en conséquence être porteur :

a) d'un certificat officiel de 10^e année;

b) d'un certificat attestant qu'on a fait avec succès la versification (ou troisième) du cours classique;

c) ou prouver, à la satisfaction du Surintendant de l'Instruction publique, qu'on possède une instruction équivalente à celle de a) et b) par un examen que les écoles normales seraient autorisées à faire subir.

Pour être candidat au brevet d'instituteur du second degré, il faudrait justifier d'une culture générale équivalant à une douzième année (d'après un programme qu'on pourrait fixer plus tard.)

Seraient donc admis à cette année d'école normale :

- a) Les porteurs du certificat de 12^e année ;
- b) Les élèves des collèges classiques ayant terminé avec succès leur classe de rhétorique ;
- c) Les porteurs du diplôme de l'enseignement secondaire moderne ;
- d) Les diplômés de l'Institut Moderne de Pédagogie, s'ils ont obtenu ce diplôme avant d'entrer en cette année de normale.

Il serait indispensable, croyons-nous, si le principe du projet est adopté, de prévoir une période de transition pendant laquelle subsisterait l'organisation actuelle des scolasticats-écoles normales.

Nous nous contentons d'exposer les grandes lignes du projet, réservant à plus tard de développer les raisons qui militent en faveur de cette organisation et d'étudier les moyens de mettre à exécution ce mode de formation qui assurera, nous en avons la confiance, un progrès dans l'enseignement de notre Province et une émulation constante entre les éducateurs religieux et laïques, tout en les gardant toujours plus étroitement unis dans le même souci de mieux former notre jeunesse et de la préparer à son rôle social, national et religieux.

LES SUPÉRIEURS PROVINCIAUX DE
RELIGIEUX ENSEIGNANTS

par ALP. DE GRANDPRÉ, C.S.V.

11 décembre 1938.

FRÈRE PAULIN,
Visiteur des F. É. C. de Montréal.

FRÈRE HÉBERT,
Visiteur des F. É. C. de Québec.

PÈRE FAFARD,
Provincial des Clercs de St-Viateur de Montréal.

PÈRE CARDIN,
Provincial des Clercs de St-Viateur de Joliette.

(Signé)

FRÈRE FRÉMOND,
Provincial des FF. de la Charité.

FRÈRE GUSTAVE,
Provincial des Frères Maristes.

FRÈRE ANATOLIUS-LOUIS,
Provincial des F. I. C. de Laprairie.

FRÈRE EMMANUEL,
Provincial des Frères de St-Gabriel.

Étaient absent les frères provinciaux des Congrégations de Ste-Croix, du Sacré-Coeur, de St-Hyacinthe et d'Arthabaska, des F.I.C., de la Pointe-du-Lac.

Le Comité apprécie vivement la générosité dont font preuve les congrégations enseignantes, accueille avec bonheur ce projet de modification qui est de nature à maintenir l'unité dans l'organisation de nos écoles normales et le renvoie pour étude à la Commission de Coordination et d'Examens.

17. — ADMISSION DES ÉLÈVES DES CLASSES ÉLÉMENTAIRES DANS UNE ÉCOLE OÙ LEUR LANGUE N'A PAS LA PRIORITÉ

Monsieur Victor Doré demande la permission de soumettre au Comité la question suivante :

Les élèves de langue française ou de langue anglaise qui n'ont pas franchi le cycle des études primaires élémentaires doivent-ils ou peuvent-ils être admis dans une école où leur langue maternelle n'a pas priorité ?

Vu l'heure avancée, cette question est renvoyée pour étude à la Commission de Finances et de Législation.

18. — VOEU RELATIF À LA PROPRIÉTÉ DE FEU HORATIO WALKER

Il est proposé par Monsieur J.-P. Labarre appuyé par Son Excellence Monseigneur Courchesne

QUE le voeu suivant soit inscrit au procès-verbal et communiqué à l'honorable Premier Ministre ainsi qu'à l'honorable Secrétaire de la Province :

Attendu qu'il convient d'attirer l'attention des membres du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique sur la perte nationale qu'éprouva la Province de Québec, le 27 septembre 1938, par suite de la mort, survenue à son domicile de Sainte-Pétronille de l'Île d'Orléans, d'Horatio Walker, membre de l'Académie royale du Canada, de la Société internationale des Arts et des Lettres de Paris, du Royal Institute of Painters in Water-colours de Londres, de The Society of American Artists, du National Academy of Design, de l'American Water-colours Society, de The Society of Arts & Letters, du Arts Club, etc., de New-York; docteur des Universités Laval, McGill et de Toronto;

Attendu que l'oeuvre d'Horatio Walker fût extraordinairement variée et puissante et toute consacrée à mettre en relief la noblesse, faite de simplicité et de grandeur morale, de la vie paysanne dans la province de Québec;

Attendu que l'oeuvre d'Horatio Walker constitue une contribution très précieuse à notre folklore et qu'elle appartient à notre patrimoine national, tant par son caractère historique que par sa haute valeur artistique;

Attendu qu'Horatio Walker, de réputation internationale, a fait connaître le peuple de la province de Québec dans toute l'Amérique et en Europe par la diffusion de ses tableaux;

Attendu que l'oeuvre d'Horatio Walker est, par ses qualités techniques et sa valeur morale, profondément éducatrice;

Attendu qu'il convient que le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique reconnaisse officiellement le mérite de l'oeuvre éminemment nationale d'Horatio Walker et rende à sa mémoire un hommage public;

Il est résolu à l'unanimité que le Gouvernement de la Province soit respectueusement prié d'acquérir la propriété et l'atelier, sis à Sainte-Pétronille de l'Île d'Orléans, de feu Horatio Walker, et d'en assurer sans retard le classement comme monument historique et musée national.

Cette proposition est adoptée.

19.—AVIS DE MOTION DE L'HONORABLE JUGE H.-A. FORTIER RELATIVEMENT
À L'ÂGE D'ADMISSION DES ENFANTS À L'ÉCOLE

Monsieur le Juge H.-A. Fortier donne avis qu'à la prochaine session de ce Comité il proposera que la loi scolaire soit modifiée de manière à définir plus clairement quel est l'âge d'admission des enfants à l'école.

Et la séance est ajournée, la prochaine session devant avoir lieu le 8 février 1939.

(Signé) **B.-O. FILTEAU,**
Secrétaire.

(Signé) **CYRILLE-F. DELÂGE,**
Président.

APPENDICE

19.—CONSEIL PÉDAGOGIQUE DE LA COMMISSION DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE MONTRÉAL. --- LES ENFANTS ET LE CINÉMA.

Faut-il admettre les enfants au cinéma public avant l'âge de 16 ans ?

À notre Conseil Pédagogique nous avons voulu faire de la question une étude des plus sérieuses.

Nous avons pris en considération les avantages du film, tels que donnés par les plus forts propagandistes du cinéma éducatif.

Nous avons tenu compte des législations étrangères sur l'admission des enfants au cinéma.

SOURCES

Nous avons mis en regard les inconvénients du cinéma, en nous inspirant d'opinions de savants, intéressés favorablement par le film éducatif, mais intéressés "en savants".

Nous avons fait entrer en ligne de compte les expériences sérieuses conduites aux États-Unis par plusieurs chercheurs, particulièrement par la Eastman Kodak Co.

Enfin, nous nous sommes inspirés des expériences tentées depuis quelques années, à la Commission des Écoles Catholiques de Montréal.

NOTRE AVIS

Servis par cette documentation, nous sommes obligés de nous rallier à l'opinion du professeur Pennacchi, publiée dans la "Revue Internationale du Cinéma Éducateur", numéro de septembre 1930. Le professeur parle de la "plaie de la fréquentation du cinéma par les enfants".

Quelle que soit la valeur du film, *les salles publiques* ne doivent pas s'ouvrir aux enfants. Pourquoi ? Parce que

RAISONS D'ORDE PHYSIQUE

1° *Du point de vue physique*, le film provoque une surexcitation nerveuse très préjudiciable, une fatigue oculaire et cérébrale dangereuse. Voici ce que dit le professeur Barnabei à la page 284 de "Cinéma et Enseignement", publication de l'Institut International du Cinématographe Éducatif : "Même si l'on fait abstraction de son contenu, moral ou immoral, le film, au delà de certaines limites, est un stupéfiant. Il est inexact de croire que de regarder un film à l'écran ne fatigue pas ; le plaisir qu'on en éprouve dissimule, au contraire, la plus épuisante de toutes les fatigues, celle des centres cérébraux optiques, situés dans une position très délicate, dans la partie postérieure du cerveau."

Et le professeur Pennacchi dit : "Le plaisir intense use nos ressources cérébrales beaucoup plus que n'importe quelle fatigue, et le cinéma est, de fait, un plaisir si intense qu'il est raisonnable de s'en défier".

**RAISONS
D'ORDRE
MORAL**

Parce que 2° *Du point de vue moral,*

- a) Le cinéma public ne peut offrir la *surveillance* nécessaire avec des enfants. L'obscurité et la promiscuité sont mauvaises conseillères ;
- b) Les films récréatifs sont ceux que le cinéma public pourrait présenter le plus facilement ; or, ces films n'ont le plus souvent pour résultat que de *donner une fausse conception de la vie* ; ils la présentent sous des couleurs irréelles. D'autre part, l'instinct imitateur de nos enfants ne gagne rien à s'inspirer des exemples de bouffonnerie ou d'autres exemples plus répréhensibles encore, que le cinéma lui offre trop souvent ;
- c) La salle publique est le lieu de présentation de toutes sortes de films ; il n'est pas sans inconvénients graves *d'en montrer le chemin* à des enfants d'âge scolaire sous quelque prétexte que ce soit ; c'est là faire piètre éducation ;
- d) Le cinéma public, par son attrait, incitera les enfants à se procurer par toutes sortes de moyens (vol. fraude des oeuvres de bienfaisance, etc.) l'argent nécessaire à leur admission. C'est un mal que nous avons déjà suffisamment à déplorer.

**RAISONS
D'ORDRE
SCOLAIRE**

Si nous nous plaçons maintenant au strict point de vue scolaire, point de vue nous permettant de parler avec autorité, nous déclarons que l'admission des enfants dans les salles publiques de cinéma serait désastreuse pour la cause de l'enseignement :

1° Le lendemain d'une séance de cinéma, *la rêverie* tient nos enfants complètement en dehors de la classe. Tout éducateur averti peut facilement dire que la veille, tel ou tel élève *a fraudé la loi actuelle* du cinéma ; son inattention le trahit.

2° Les seuls films éducatifs que l'on prétendrait pouvoir montrer dans les salles publiques, sont ceux qui ont un aspect récréatif ou historique, ou les films strictement documentaires ; or, les expériences montrent que le film comme tel, est un procédé *d'enseignement* passif, et que les leçons de formation morale, ou les renseignements que l'on voudrait donner aux enfants de cette façon, n'ont presque pas de portée pratique : l'enfant se perd dans la multitude des images. Il lui faut un guide qui sache provoquer son activité intellectuelle en face du film, et ce guide, il ne le trouve pas dans les salles publiques.

3° Nous tenons à préciser que les films présentés au grand public et dits éducatifs parce que portant sur des sujets historiques, sont, *pour nos enfants d'âge scolaire,* des sour-

ces d'erreur et peut-être de déformation plutôt que d'instruction et d'éducation. En effet l'histoire dans le film est toujours plus ou moins romancée. L'assistance prend, dans de tels films, beaucoup plus d'intérêt au roman qu'au fond historique. Nos enfants seraient facilement entraînés à confondre l'erreur avec la vérité et le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il n'est pas pédagogique de leur présenter ainsi l'histoire sous de fausses couleurs.

4° Le film, nous le savons et nous en parlerons plus loin, peut fournir une aide précieuse à la cause de l'éducation et de l'enseignement. Il faut toutefois pour cela en user avec de *multiples précautions* dont seule l'école est capable. Or, ces précautions donnent nécessairement un certain aspect d'austérité aux séances tenues à l'école. L'enfant se verrait-il offrir au cinéma public d'autres séances plus récréatives qu'il *perdrait intérêt aux représentations scolaires* ; l'école serait par là frustrée d'un puissant moyen d'éducation, résultat absolument opposé à celui que mettent de l'avant les propagandistes de la réforme de la loi actuelle.

LÉGISLATION

La loi prévoirait-elle toutes les précautions à prendre et toutes les conditions de présentation des films éducatifs, nous demeurons quand même convaincus qu'elle resterait inopérante, parce que :

1° Les intérêts financiers n'ont pas de soucis moraux. L'expérience récente faite avec "Snow White" le montre bien. "La Semaine religieuse" de Montréal a dû protester, au mois de juillet dernier, sur les films mis à l'affiche en même temps que celui de Walter Disney et montrés, *malgré la loi*, aux enfants.

2° Au surplus, il est *impossible* de composer des programmes "pour enfants" qui satisfassent les exigences des deux principales confessions religieuses de notre province. Le film "Boys' Town" donné comme un modèle des films pour enfants, en est un exemple éclatant. La discussion qu'il a suscitée le prouve abondamment. Allons-nous avoir des programmes pour enfants catholiques et d'autres pour enfants non-catholiques ? Le cinéma à l'école n'offre pas ces inconvénients.

3° Les accrocs actuels faits à la loi, quant à l'âge d'admission des enfants, ne peuvent que faire augurer un affranchissement de toutes restrictions, le jour où la loi deviendrait plus libérale.

EXPÉRIENCES ÉTRANGÈRES

Dans de nombreux pays, comme la Belgique, la Hollande, la Scandinavie, la Suisse, on se félicite, non pas de la latitude donnée aux enfants, mais des mesures restrictives prises pour leur admission au cinéma. La sévérité est encore la voie la plus sûre. Notre sévérité dans la province de Québec nous vaut l'envie d'autres milieux catholiques (comme la France) moins

maîtres de leur législation. N'abandonnons pas ce bien à la finance étrangère.

CINÉMA À L'ÉCOLE

Il y a place à l'école pour le film récréatif. L'austérité des programmes scolaires, dont nous avons parlé tout à l'heure, peut être tempérée.

Quant aux films éducatifs — documentaires, ou didactiques, ou films à thèse — il faut apprendre aux enfants à en tirer profit :

a) Par des leçons préparées à cet effet, qui les mettent en état de remarquer ce précisément que l'on veut leur enseigner ;

b) Par des explications vraiment pédagogiques données au cours de la préparation du film ;

c) Par un effort de réflexion exigé de l'enfant après la présentation du film.

Qui prétendra que ce sont là des conditions réalisables dans les salles publiques ?

CONCLUSIONS

Il ressort de cette étude que la loi devrait rester ce qu'elle est et qu'on devrait prier le gouvernement de prendre des mesures plus sévères pour en assurer l'observance.

Que le cinéma pour les enfants doit se donner à l'école. Elle seule réunit les conditions très spéciales qu'il faut exiger : surveillance, choix judicieux des films, présentation moralement et intellectuellement fructueuse par la mise en activité de l'esprit des enfants, séances limitées dans leur durée et dans leur fréquence. Ainsi donné, le cinéma peut rendre de grands services.

Nous demandons donc à qui de droit de prendre en considération :

a) Que le bien général des enfants exige qu'on les tienne éloignés des salles publiques de cinéma ;

b) Que les éducateurs doivent conserver le contrôle de l'enseignement par le cinéma sans que personne vienne compliquer leur travail en s'ingérant dans leur domaine ;

c) Que la Commission des Écoles Catholiques de Montréal, connaissant bien le profit qu'il y a à tirer du cinéma au point de vue éducatif, s'est déjà, depuis quelques années, engagée dans cette voie, et qu'elle étudie actuellement les moyens de donner à cet enseignement tout le développement désirable ;

d) Qu'en conséquence, l'admission des enfants au cinéma public, avant l'âge de 16 ans, ne comblerait pas une lacune, mais créerait des complications dans l'oeuvre de l'éducation.

Il appartiendrait, semble-t-il, au Conseil de l'Instruction publique de prévoir l'organisation d'une cinémathèque à l'usage des commissions scolaires.

COMITÉ CATHOLIQUE DU CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 8 FÉVRIER 1939

SONT PRÉSENTS : — L'honorable Cyrille-F. Delâge, surintendant de l'Instruction publique, *président* ; Son Excellence Monseigneur Gauthier, archevêque coadjuteur de Montréal ; Son Excellence Monseigneur Limoges, évêque de Mont-Laurier ; Son Excellence Monseigneur Ross, évêque de Gaspé ; Son Excellence Monseigneur Desranleau, évêque auxiliaire de Sherbrooke ; Son Excellence Monseigneur Rhéaume, o.m.i., évêque de Haileybury ; Son Excellence Monseigneur Desmarais, évêque auxiliaire de St-Hyacinthe ; Son Excellence Monseigneur Langlois, évêque de Valleyfield ; Son Excellence Monseigneur Courchesne, évêque de Rimouski ; Son Excellence Monseigneur Papineau, évêque de Joliette ; Son Excellence Monseigneur Lamarche, évêque de Chicoutimi ; Monsieur l'abbé Romain Boulé représentant Monseigneur l'Évêque de St-Jean ; Son Excellence Monseigneur Nelligan, évêque de Pembroke ; Son Excellence Monseigneur Lafortune, évêque de Nicolet ; l'honorable Sir Mathias Tellier, juge en chef de la Cour d'appel ; l'honorable Sir Thomas Chapais, sénateur et leader du Conseil législatif ; l'honorable Sénateur Jules-Édouard Prévost, l'honorable Juge Antonin Galipeault, l'honorable Juge H.-A. Fortier, l'honorable Hector Champagne, C.L., Monsieur J.-P. Labarre, Monsieur Antonio Perrault, C.R., Monsieur Victor Doré, Monsieur Hector Perrier, Monsieur Jos.-A. Trudel, N.P., Monsieur Michæl McManus et Monsieur B.-O. Filteau, *secrétaire*.

À neuf heures et demie, Monsieur le Président déclare la séance ouverte, puis, après la récitation de la prière, il soumet aux honorables membres du Comité les différentes questions inscrites sur l'ordre du jour.

1. — PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 14 DÉCEMBRE 1938

Ce procès-verbal est adopté sans amendement.

2. — RAPPORT DE LA COMMISSION DES PROGRAMMES ET DES MANUELS

Cette Commission s'est réunie le 7 février courant pour examiner les manuels soumis à l'approbation du Comité catholique.

Étaient présents : — Son excellence Monseigneur Ross, évêque de Gaspé, *président* ; Son Excellence Monseigneur Langlois, évêque de Valleyfield ; Son Excellence Monseigneur Nelligan, évêque de Pembroke ; l'honorable Cyrille-F. Delâge, surintendant de l'Instruction publique ; l'honorable Hector Champagne, C.L., Monsieur le Sénateur Jules-Édouard Prévost, Monsieur Victor Doré, Monsieur J.-P. Labarre et Monsieur B.-O. Filteau, *secrétaire*.

Ouvrages soumis et décisions prises :

1. — "In Music Land", par MacMillan Company. — Approuvé pour l'élève.
2. — "Accompanying Teacher's Manual", par le même. — Approuvé pour le maître.
3. — "Le Chant à l'école" — 5^e année — par les révérendes Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame. — Adopté à condition que le prix soit indiqué sur l'ouvrage et approuvé par le Surintendant.
4. — Nouvelle édition de "Cours de lecture" — premier livre — 1^{ère} année, par les Frères des Écoles Chrétiennes. — Refusé.
5. — Nouvelle édition de "Cours de lecture" — deuxième livre — 2^e année — par les Frères des Écoles Chrétiennes. — Décision différée.
6. — Nouvelle édition de "Cours de lecture" — troisième livre — 3^e et 4^e année, par les Frères des Écoles Chrétiennes. — Même décision.
7. — Nouvelle édition de "Cours de lecture" — quatrième livre — 5^e et 6^e année, par les Frères des Écoles Chrétiennes. — Même décision.
8. — Nouvelle édition de "Cours de lecture" — cinquième livre — 7^e et 8^e année, par les Frères des Écoles Chrétiennes. — Même décision.
9. — Nouvelle série de manuels de lecture — de la 1^{ère} à la 8^e année inclusive-ment — par les révérendes Soeurs de la Congrégation de Notre-Dame. — Approbation différée pour plus ample examen.

(Signé) F.-X. Ross, évêque de Gaspé,
Président.

(Signé) B.-O. FILTEAU,
Secrétaire.

Ce rapport est adopté.

3. — RAPPORTS DE LA COMMISSION DE COORDINATION ET D'EXAMENS

Cette commission soumet les deux rapports suivants :

SEPTIÈME RÉUNION

DE LA

COMMISSION DE COORDINATION ET D'EXAMENS

TENUE À MONTRÉAL LE 13 JANVIER 1939

Présents : Son Éminence le Cardinal Villeneuve, archevêque de Québec, *président* ; Son Excellence Monseigneur Gauthier, archevêque coadjuteur de Montréal ; Son Excellence Monseigneur Papineau, évêque de Joliette ; Son Excellence Monseigneur Forget, évêque de St-Jean ; Son Excellence Monseigneur Lafortune, évêque de Nicolet ; l'honorable Cyrille-F. Delâge, surintendant de l'Instruction publique ; MM. Hector Perrier, J.-P. Labarre, J.-A. Trudel, Michael McManus, le révérend Père A. de Grandpré, c.s.v., le révérend Père Alcantara, o.f.m., et Monsieur B.-O. Filteau, *secrétaire*.

Son Éminence met successivement à l'étude les questions suivantes :

1. — *Établissement d'un service de recherches et de travaux pédagogiques au Département de l'Instruction publique.* — Son Éminence donne la genèse de la question et invite Son Excellence Monseigneur Gauthier, l'initiateur du projet, à faire les suggestions qu'il croit opportunes touchant le rôle de cet office de recherches et de tra-

vaux pédagogiques. Son Excellence exprime l'opinion que cet office pourrait être d'une très grande utilité. Ainsi, par exemple, on pourrait lui confier l'analyse de certains rapports comme celui qui vient de paraître sur l'enseignement protestant dans la province de Québec. Relativement à ce rapport, Son Excellence croit qu'il y a lieu pour la Commission de Coordination et d'Examens d'en faire une étude soignée afin de s'assurer dans quelle mesure les conclusions et recommandations des enquêteurs peuvent intéresser les écoles catholiques de cette province.

Sur proposition de Son Excellence, il est convenu que cette étude sera immédiatement entreprise et que cette Commission se réunira de nouveau le vendredi, 3 février, à 9 h. 30 du matin, pour entendre les observations de chacun de ses membres.

2. — *Publication d'une revue pédagogique officielle.* — À la demande de la Commission, le Père Alcantara expose brièvement ce qu'il pense de ce projet. Il énumère quelques-uns des grands bienfaits à tirer d'une revue officielle. Il estime qu'une telle revue est indispensable pour assurer l'unité d'orientation de l'enseignement primaire, pour faciliter aux débutants l'intelligence de certains procédés et notamment des directions pédagogiques qui accompagnent le nouveau programme des écoles primaires.

Chacun des membres fait connaître les avantages et les objections qu'il entrevoit et la Commission conclut que la publication d'une semblable revue serait très désirable.

Il est alors proposé par Son Excellence Monseigneur Gauthier et résolu à l'unanimité que la recommandation suivante soit adoptée :

Cette Commission est d'avis qu'on établisse au Département de l'Instruction publique un office de recherches et de travaux pédagogiques et que l'on prenne les mesures nécessaires pour organiser la publication d'une revue pédagogique officielle destinée à toutes les écoles de la province.

3. — *Réorganisation des Scolasticats-écoles normales.* — La Commission étudie le projet soumis par les supérieurs provinciaux au Comité catholique à sa session du 14 décembre 1938. Le révérend Père de Grandpré réaffirme le désir des religieux enseignants de faire des scolasticats-écoles normales des maisons de formation professionnelle de première valeur et partant propres à assurer le progrès de l'enseignement primaire si ardemment souhaité par le Comité catholique et tous ceux que préoccupe la cause de l'éducation.

Son Éminence dit de nouveau avec quelle satisfaction et quelle reconnaissance le Comité catholique a accueilli la généreuse proposition des congrégations enseignantes, proposition qui témoigne d'un zèle de plus en plus fervent pour la formation intellectuelle et morale de notre jeunesse.

Après délibération, il est décidé que le Comité catholique soit prié d'accepter pour étude le projet présenté par MM. les supérieurs provinciaux et de nommer deux représentants desdits supérieurs provinciaux pour faire partie du sous-comité chargé de préparer le nouveau programme des écoles normales de garçons.

4. — *Amendements concernant l'admission dans les différents cours des scolasticats-écoles normales de religieuses.* — La Commission reprend l'étude des recommandations faites à la réunion du 14 décembre et, après mûre délibération, décide de maintenir ces recommandations et de prier de nouveau avec instance le Comité catholique de bien vouloir les approuver. Ces recommandations se lisent comme suit :

a) Les religieuses munies du brevet élémentaire du Bureau central avant leur entrée au postulat pourront être admises en deuxième année du cours élémentaire et recevoir le brevet élémentaire de l'école normale après une seule année d'étude si elles subissent avec succès les examens prescrits pour ce brevet et font de l'enseignement pratique conformément au programme.

b) Les religieuses qui, avant leur entrée au postulat, possèdent le brevet élémentaire d'école normale ou le brevet complémentaire du Bureau central, pourront être admises en troisième année d'étude si elles subissent avec succès les examens prescrits pour ce brevet et font de l'enseignement pratique conformément au programme.

c) Les religieuses munies du brevet complémentaire d'école normale avant leur entrée au postulat pourront être admises en quatrième année et recevoir le brevet supérieur après une seule année d'étude si elles subissent avec succès les examens prescrits pour ce brevet et font de l'enseignement pratique conformément au programme.

5. — *Certificat officiel de sténographie et de dactylographie.* — Sur la demande de Monsieur J.-P. Labarre, cette question est retirée de l'ordre du jour.

6. — *Rapport sur l'enseignement à tous ses degrés.* — La Commission étudie l'opportunité de publier annuellement dans un même volume des renseignements précis sur le mouvement éducatif dans l'enseignement sous toutes ses formes et à tous ses degrés. Il s'agirait simplement d'ajouter au rapport annuel du Surintendant de brefs rapports sur l'enseignement secondaire, l'enseignement supérieur, l'enseignement professionnel, etc. Ces rapports nous seraient volontiers fournis, semble-t-il, par les Comités permanents de l'Enseignement secondaire, les Universités et les directeurs des maisons d'éducation spécialisées.

Après délibération, il est décidé de conserver cette question sur l'ordre du jour pour la prochaine réunion.

7. — *Uniformité des examens du Certificat d'études pour toute la Province.* — Quelques membres de la Commission expriment l'opinion que les examens des certificats primaire élémentaire, primaire complémentaire et primaire supérieur devraient être les mêmes pour toute la Province. Jusqu'ici Montréal a eu ses examens distincts contrôlés exclusivement par la commission scolaire. Il semble que ceci n'a plus sa raison d'être et qu'un examen commun offrirait de grands avantages.

Vu l'heure avancée, l'étude de cette question est remise à la prochaine réunion.

Et la session est ajournée à vendredi, le 3 février prochain.

(Signé) B.-O. FILTEAU,
Secrétaire.

(Signé) J.-M.-RODRIGUE,
CARD. VILLENEUVE,
Arch. de Québec,
Président.

RAPPORT DE LA COMMISSION DE COORDINATION ET D'EXAMENS

HUITIÈME RÉUNION TENUE À MONTRÉAL LE 3 FÉVRIER 1939

PRÉSENTS : — L'honorable Cyrille-F. Delâge, surintendant de l'Instruction publique, *président*; Son Excellence Monseigneur Gauthier, archevêque coadjuteur de Montréal; Son Excellence Monseigneur Papineau, évêque de Joliette; M. Victor Doré, M. Hector Perrier, M. J.-P. Labarre, M. J.-A. Trudel, M. Michael McManus, le Révérend Père A. de Grandpré, le Révérend Père Alcantara Dion et M. B.-O. Filteau, *secrétaire*.

La Commission étudie successivement les questions suivantes :

1. — **ADMISSION** dans les DIFFÉRENTS COURS des SCOLASTICATS-ÉCOLES NORMALES de RELIGIEUSES. — Son Excellence Monseigneur Gauthier demande la permission de revenir sur la question des équivalences que sollicitent les scolasticats-écoles normales de religieuses pour les études faites pendant le noviciat et soumet des statistiques qui démontrent parfaitement que le travail fait par les religieuses novices pendant les deux années de probation équivaut à une année d'étude à l'école normale. Pour s'en convaincre, il suffit de prendre connaissance du tableau suivant :

PROGRAMME D'ÉTUDES DU NOVICIAT DANS LA PLUPART DES CONGRÉGATIONS

ENSEIGNANTES DE FEMMES :

Religion	}	Évangile
		Catéchisme de Québec
		Catéchisme de Boulanger
		Liturgie
		Histoire sainte
		Histoire de l'Église

Toutes les classes de religion se donnent à un double point de vue :

- | | | |
|--------------------------|---|----------------|
| a) formation personnelle | } | intellectuelle |
| | | religieuse |
| b) formation pédagogique | | |

Pédagogie proprement dite	}	Pédagogie générale	}	Religion Français Arithmétique Anglais	{	lecture grammaire analyse explication d'auteurs
		Composition pédagogique				
		Méthodologie générale				
		Leçons modèles par la maîtresse				
		Exercices didactiques par les novices				
		Critique par la maîtresse et les novices				
		Anglais (Grammaire et conversation)				
		Solfège et plain chant				
		Dessin				
		Lecture et diction				
		Enseignement ménager				
Bienséances et hygiène						

En tout, par semaine : 15 heures de classe régulière

1 h. 30 " conversation anglaise

1 heure " lecture

6 heures " travaux ménagers

1 h. 30 " solfège et de plain chant, soit 25 heures par

semaine. Et comme les novices n'ont pas de vacances proprement dites, mais seulement quelques jours de liberté, à l'été et à l'hiver, dont nous tiendrons compte plus bas, on a :

$$25 \times 52 = 1,300 \text{ heures par année}$$

$$1,300 \times 2 = 2,600 \text{ heures pour tout le noviciat.}$$

À SOUSTRAIRE. — Heures de classe retranchées pendant les deux années :

Congés de la communauté.....	120 heures
Vacances d'été et d'hiver.....	66 "
Retraites	64 "
Services divers	110 "
TOTAL.....	360 heures

2,600 — 360 = 2,240 heures de travail.

Les écoles normales ont, par semaine, 25 heures de cours et environ 25 heures d'étude, ce qui donne :

Pour les cours: 25 x 35 =	875
Pour les études: 25 x 35 =	875

TOTAL..... 1,750 heures de travail.

2. — ÉTUDE DU RAPPORT de la COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'ENSEIGNEMENT PROTESTANT. — Après un échange de vues très intéressant sur les observations faites par les commissaires enquêteurs et particulièrement sur les recommandations énumérées au chapitre XIX, la Commission, sur proposition de Son Excellence Monseigneur Gauthier appuyé par M. Hector Perrier adopte la résolution suivante :

CONSIDÉRANT que le Comité catholique a toujours posé comme principe qu'aucun projet de loi concernant l'instruction publique ne devrait être présenté à l'Assemblée législative sans avoir été soumis au préalable au Conseil de l'Instruction publique ;

CONSIDÉRANT que Son Éminence le Cardinal Rouleau, à la session du Comité catholique tenue le 21 mai 1930, et Son Éminence le Cardinal Villeneuve, à la session du 23 septembre 1936, ont rappelé ce principe ;

Cette Commission émet respectueusement l'opinion qu'il serait très opportun pour le Comité catholique de renouveler cette déclaration de principe à l'occasion des modifications profondes qu'il est question de faire au système scolaire de cette province.

3. — REVUE PÉDAGOGIQUE. — Le Père Alcantara est invité à faire quelques suggestions relatives à la publication d'une revue pédagogique officielle sous l'autorité du Comité catholique.

Après délibération, la Commission croit devoir s'en tenir, pour le moment, à sa décision du 13 janvier 1939.

4. — RAPPORT SUR L'ENSEIGNEMENT à ses divers DEGRÉS. — La Commission est d'avis qu'il y aurait de grands avantages à publier, dans un même volume, des renseignements précis sur le mouvement éducatif non seulement dans les écoles primaires, mais aussi dans les institutions d'enseignement secondaire, professionnel ou supérieur et elle suggère respectueusement que le Surintendant soit prié de s'entendre avec les autorités compétentes pour obtenir ces renseignements et les ajouter chaque année à son rapport sur les écoles primaires.

5. — UNIFORMITÉ des EXAMENS du CERTIFICAT d'ÉTUDE. — La plupart des membres se déclarent favorables à un examen basé sur les mêmes questions pour toutes les écoles de la Province. Toutefois, avant de se prononcer, la Commission prie M. Victor Doré de bien vouloir s'enquérir des objections que la Commission des Écoles catholiques de Montréal pourrait avoir à ce sujet.

Et la séance est ajournée.

(Signé) B.-O. FILTEAU,
Secrétaire.

(Signé) CYRILLE-F. DELÂGE,
Président.

Le Comité étudie successivement les diverses recommandations contenues dans ces rapports, les approuve et, pour y donner suite, adopte les résolutions suivantes :

a) Sur proposition de Son Excellence Monseigneur Gauthier appuyé par Monsieur le Sénateur Prévost, il est résolu que le principe de la création d'un bureau de recherches et de travaux pédagogiques au Département de l'Instruction publique et le principe de la publication d'une revue officielle de pédagogie soient acceptés par le Comité catholique et que la Commission de Coordination et d'Examens soit chargée de présenter un rapport détaillé à la session de mai prochain sur cette double question.

b) Sur proposition de Son Excellence Monseigneur Gauthier, il est résolu à l'unanimité que le Révérend Frère Nivard-Anselme, de la Congrégation des Frères des Écoles Chrétiennes, et le Révérend Frère Cyprius-Célestin, de la Congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne, soient chargés de représenter les congrégations enseignantes dans le sous-comité du programme des écoles normales de garçons.

c) Sur proposition de Son Excellence Monseigneur Gauthier appuyé par Sir Mathias Tellier, le Comité émet respectueusement le vœu qu'aucune législation scolaire ne soit adoptée par la Législature avant d'avoir été soumise au Comité catholique et prie le secrétaire de transmettre une copie de ce vœu à l'honorable Premier Ministre et à l'honorable Secrétaire de la Province.

d) Sur proposition de Monsieur le Sénateur Prévost appuyé par Son Excellence Monseigneur Gauthier, il est résolu que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil soit prié de bien vouloir approuver les recommandations suivantes relatives à l'admission des élèves dans les Scolasticat-écoles normales de religieuses :

1° — Les religieuses munies du brevet élémentaire du Bureau central avant leur entrée au postulat pourront être admises en deuxième année du cours élémentaire et recevoir le brevet élémentaire de l'école normale après une seule année d'étude si elles subissent avec succès les examens prescrits pour ce brevet et font de l'enseignement pratique conformément au programme.

2° — Les religieuses qui, avant leur entrée au postulat, possèdent le brevet élémentaire d'école normale ou le brevet complémentaire du Bureau central, pourront être admises en troisième année d'étude si elles subissent avec succès les examens prescrits pour ce brevet et font de l'enseignement pratique conformément au programme.

3° — Les religieuses munies du brevet complémentaire d'école normale avant leur entrée au postulat pourront être admises en quatrième année et recevoir le brevet supérieur après une seule année d'étude si elles subissent avec succès les examens prescrits pour ce brevet et font de l'enseignement pratique conformément au programme.

e) Sur proposition de Son Excellence Monseigneur Gauthier, il est résolu que Monsieur É.-C. Piédalue et Monsieur l'abbé Eugène Gareau soient invités à rencontrer le Comité de Régie du certificat d'études primaires en vue d'une entente sur la question des examens. Le Comité de Régie soumettra ses conclusions à la Commission de Coordination et d'Examens qui, à son tour, fera rapport au Comité catholique.

f) Le Comité approuve le projet relatif à la publication d'un rapport annuel sur l'enseignement à tous ses degrés et autorise le Surintendant à s'entendre avec les autorités compétentes pour obtenir les renseignements nécessaires et les ajouter à son propre rapport sur les écoles primaires.

4. — RAPPORT DE LA COMMISSION DE FINANCES ET DE LÉGISLATION

SEPTIÈME RÉUNION TENUE À MONTRÉAL

LE 23 JANVIER 1939

PRÉSENTS : L'honorable Cyrille-F. Delâge, surintendant de l'Instruction publique, *président*; Son Excellence Monseigneur Courchesne, évêque de Rimouski; l'honorable Juge H.-A. Fortier, M. Victor Doré, M. Antonio Perrault, M. J.-A. Trudel et M. B.-O. Filteau, *secrétaire*.

Assistaient comme invités : M. J.-A. Jarry, M. J.-A. Vidal, M. Adélarde Groulx, M. Lasalle Laberge, M. Georges Migneault, tous médecins et membres du Comité provincial de défense antituberculeuse.

1. L'EXAMEN MÉDICAL DES INSTITUTEURS. — Monsieur le Président remet à l'étude de la question de l'examen médical des instituteurs. Après nouvelles explications données séance tenante par les médecins représentants du Comité provincial de défense contre la tuberculose, l'honorable Juge Fortier appuyé par Monsieur Antonio Perrault propose

QUE cette Commission s'en tienne à la résolution adoptée le 1^{er} décembre 1938 et que le Comité catholique soit respectueusement prié de bien vouloir l'approuver.

Cette proposition est unanimement adoptée.

2. ENSEIGNEMENT DE L'HYGIÈNE. — MM. les représentants du Comité provincial de défense antituberculeuse soumettent de nouveau la proposition suivante :

“L'instituteur devra consacrer cinq minutes par jour à l'enseignement de l'hygiène, soit : pour les élèves commençants jusqu'à la 3^e année, des notions générales de propreté; de la 3^e à la 6^e année, l'hygiène personnelle; de la 6^e à la fin du cour, l'hygiène sociale et générale”.

Après délibération, la Commission,

CONSIDÉRANT que l'horaire officiel des écoles primaires attribue déjà une demi-heure par semaine à l'enseignement de l'hygiène;

CONSIDÉRANT que le programme actuellement en vigueur comporte déjà en substance les notions d'hygiène proposées par le Comité provincial de défense antituberculeuse;

ne croit pas qu'il y ait lieu de modifier l'article 570 de la loi scolaire, mais recommande que les inspecteurs d'écoles soient priés d'insister auprès des instituteurs et des institutrices pour que l'hygiène soit rigoureusement mise en pratique.

MM. les délégués du Comité provincial de défense antituberculeuse se déclarent très satisfaits des décisions prises et expriment leur gratitude à la Commission pour son bienveillant accueil.

Monsieur le Juge Fortier propose et il est unanimement résolu

QUE des remerciements soient offerts à MM. les représentants du Comité provincial de défense antituberculeuse pour leur précieuse collaboration.

Et MM. les délégués se retirent.

3. CONVOCATION DES ASSEMBLÉES DES COMMISSAIRES D'ÉCOLES. — Les articles 212 et 214 de la loi de l'Instruction publique donnent au président de la commission scolaire, pour la convocation des assemblées, des pouvoirs qui peuvent facilement devenir abusifs lorsqu'il y met de la mauvaise volonté.

Pour obvier à ce danger, la Commission recommande que la loi scolaire soit modifiée comme suit :

ART. 213. — Cet article est modifié en ajoutant, avant le texte actuel, l'alinéa suivant : "Les commissaires ou les syndics d'écoles doivent, par résolution fixer la date de leurs réunions générales".

L'article modifié se lirait comme suit :

" Les commissaires ou les syndics d'écoles doivent, par résolution, fixer la date de leurs réunions générales. "

Le président peut faire convoquer les membres de sa commission scolaire pour une session, par un avis spécial que le secrétaire-trésorier doit leur donner, par écrit, au moins deux jours avant celui fixé pour cette session ".

ART. 214. — Cet article est modifié en ajoutant au texte actuel, comme premier alinéa, les mots suivants : "Le Surintendant peut en tout temps convoquer lui-même une réunion de la commission scolaire".

L'article modifié se lirait comme suit :

" Le Surintendant peut en tout temps convoquer lui-même une réunion de la commission scolaire. "

L'inspecteur d'écoles, deux commissaires, un syndic ou cinq contribuables peuvent requérir, par un avis écrit, le président ou, à son défaut, le secrétaire-trésorier des commissaires ou des syndics, selon le cas, de les convoquer en session. "

Le président ou le secrétaire-trésorier ayant reçu tel avis est alors tenu, sous peine d'une amende de dix dollars, de faire cette convocation. " S.R. (1909), 2702 ; 9 Geo. V, c. 34, s. 3.

ART. 216. — Cet article est modifié en remplaçant le mot "peuvent", par le mot "doivent", dans la deuxième ligne.

L'article modifié se lirait comme suit :

" Les commissaires ou les syndics d'écoles doivent, par résolution à cet effet, fixer le lieu de leurs réunions dans leur municipalité scolaire ou dans une cité, une ville ou un village adjacent à cette municipalité; mais dans aucun cas ces réunions ne sont tenues dans un hôtel ou autres lieux où l'on débite des liqueurs alcooliques. " S.R. (1909), 2704.

4. MAINTIEN DE L'ORDRE DANS LES ASSEMBLÉES. — Rien dans le code scolaire n'indique quels sont les pouvoirs du président relativement au maintien de l'ordre pendant les séances des commissaires ou des syndics. C'est pourquoi la Commission de Finances et de Législation croit devoir recommander que la loi scolaire soit modifiée comme suit :

ART. 215. — Cet article est modifié en ajoutant le paragraphe suivant :

“ Nul ne peut prendre part aux délibérations des commissaires sans la permission du président. Celui-ci, pour assurer l'ordre et la paix, a tous les pouvoirs du président d'élection définis à l'article 177 de la présente loi. ”

5. ÂGE D'ADMISSION DES ENFANTS À L'ÉCOLE. — La loi scolaire ne définit pas très clairement de quel âge à quel âge les enfants peuvent fréquenter l'école. La Commission étudie l'opportunité d'élucider cette question par des textes plus précis, mais le grand nombre d'articles à modifier constitue une objection sérieuse qui l'incline à différer sa décision.

6. ADMISSION DES ENFANTS DES CLASSES ÉLÉMENTAIRES DANS UNE ÉCOLE OÙ LEUR LANGUE N'A PAS LA PRIORITÉ. — À la demande de la Commission des Écoles catholiques de Montréal, Monsieur Victor Doré soulève la question de l'admission des élèves des classes élémentaires dans une école où leur langue n'a pas la priorité. Après délibération, il est décidé que le Surintendant soit prié de demander au Procureur général son opinion sur la question suivante :

Les Commissaires ont-ils le droit d'exiger qu'un enfant fréquente une école plutôt qu'une autre? Y a-t-il à ce sujet une différence à faire entre les Commissions scolaires dont le territoire scolaire est divisé en arrondissements scolaires et celles où cette division n'existe pas?

Et la séance est ajournée.

(Signé) B.-O. FILTEAU,
Secrétaire.

(Signé) CYRILLE-F. DELÂGE,
Président.

Ce rapport est adopté.

Toutefois, l'honorable Sir Mathias Tellier fait quelques observations relativement à l'opinion légale que l'on désire obtenir touchant l'admission des enfants des classes élémentaires dans une école où leur langue n'a pas la priorité et, à sa suggestion, le secrétaire est prié de joindre le préambule de l'article 6 à la question que le Surintendant est chargé de soumettre au Procureur général de la Province.

5. — RAPPORT DU SOUS-COMITÉ CHARGÉ DE REVISER LE PROGRAMME DES ÉCOLES NORMALES LAVAL ET JACQUES-CARTIER

Ce sous-comité s'est réuni une première fois à Québec, le 11 janvier 1939, et a pris connaissance d'un projet de programme préparé par Monsieur l'abbé Augustin Lemay et les professeurs de l'École normale Jacques-Cartier.

À la même séance, une sous-commission a été nommée pour étudier particulièrement la question de l'organisation de la section anglaise à l'École normale Jacques-Cartier.

Cette sous-commission s'est assemblée à Montréal le 19 janvier dernier sous la présidence de Son Excellence Monseigneur Gauthier, archevêque coadjuteur de Montréal.

Le 7 février courant, le sous-comité a tenu une seconde séance au cours de laquelle il a reçu le rapport de la sous-commission ci-dessus mentionnée et a pris communication d'un autre projet d'organisation soumis par Monsieur l'abbé J.-J. Dubé et le personnel de l'École normale Laval.

Vu l'importance des décisions à prendre, le sous-comité n'est pas prêt à formuler ses conclusions et demande la permission de siéger de nouveau.

(Signé) B.-O. FILTEAU,
Secrétaire.

(Signé) CYRILLE-F. DELÂGE,
Président.

Ce rapport est adopté.

6. — RAPPORT DU SOUS-COMITÉ CHARGÉ D'Étudier l'opportunité de
NOMMER UN INSPECTEUR SPÉCIAL POUR VISITER LES ÉCOLES
SUPÉRIEURES DE LANGUE ANGLAISE

RÉUNION TENUE À MONTRÉAL LE 23 JANVIER 1939

PRÉSENTS : — L'honorable Cyrille-F. Delâge, *président*; Son Excellence Monseigneur Nelligan, évêque de Pembroke; M. Victor Doré, M. Michael McManus, M. Moïse Caron, M. A.-E. Wescott et M. B.-O. Filteau, *secrétaire*.

La première question qui se pose est de savoir s'il s'agit simplement des classes supérieures des High Schools — 8^e, 9^e, 10^e et 11^e — ou bien de toutes les classes anglaises. Plusieurs sont d'opinion qu'il est nécessaire à tout point de vue que l'inspecteur comprenne parfaitement la langue et la mentalité des élèves des écoles qu'il visite. À leur avis, cela est même plus important pour les basses classes que pour les classes avancées. En outre, le nombre de classes supérieures n'est pas suffisant à l'heure présente, semble-t-il, pour justifier la nomination d'un inspecteur spécial. Si dans la nouvelle délimitation on incluait toutes les classes anglaises, on aurait alors un total d'environ sept cent cinquante classes (750) pour toute la Province et cela pourrait facilement fournir du travail pour deux inspecteurs.

Le sous-comité soumet respectueusement ces remarques à l'attention du Comité catholique et exprime l'espoir qu'elles l'aideront à donner à la question posée la meilleure solution possible.

Et la séance est ajournée.

(Signé) B.-O. FILTEAU,
Secrétaire.

(Signé) CYRILLE-F. DELÂGE,
Président.

Comme ce rapport ne renferme aucune recommandation précise, il est résolu, sur proposition de Son Excellence Monseigneur Gauthier, que le Surintendant soit chargé de continuer l'étude de la question avec l'aide des officiers du Département de l'Instruction publique et de soumettre, à la session de mai prochain, le projet qu'il jugera le meilleur pour assurer la direction et le contrôle efficaces des écoles supérieures anglaises relevant du Comité catholique.

7. — RAPPORT DE MONSIEUR C.-J. MAGNAN CONCERNANT LA RECONNAISSANCE
COMME SCOLASTICAT-ÉCOLE NORMALE DU COUVENANT DES RÉVÉRENDÉS
SŒURS DU SACRÉ-CŒUR, DE ST-HUBERT, CO. DE CHAMBLY

Demande ayant été faite par la Communauté des Sœurs du Sacré-Cœur-de-Jésus, dont la Maison provinciale est à Ottawa, d'établir un scolasticat-école normale à Saint-Hubert, comté de Chambly, j'ai fait la visite d'enquête requise, le 19 janvier 1939.

Ce projet, au préalable, avait reçu l'approbation de Son Excellence Monseigneur l'Évêque de Saint-Jean, dans la diocèse duquel se trouve Saint-Hubert.

Fondée en Bretagne, en 1816, la Congrégation des Sœurs du Sacré-Cœur-de-Jésus se développa rapidement. Elle ne tarda pas à rayonner hors de France. Les Sœurs du Sacré-Cœur-de-Jésus prirent la route de l'Afrique, puis de la Belgique, de l'Angleterre, des États-Unis et du Canada. Elles arrivèrent en notre pays en 1902. Elles s'établirent d'abord à Ottawa, où se trouve la Maison provinciale de leur Ordre. Elles fondèrent plusieurs maisons dans le diocèse d'Ottawa. Cette communauté est établie aussi dans quelques paroisses de la province de Québec.

Accompagné de la Révérende Mère Provinciale et de la Supérieure locale, j'ai visité le couvent de Saint-Hubert et ses dépendances. Ce couvent renferme un pensionnat et un externat.

Les classes : Deux pièces très bien éclairées et mesurant l'une et l'autre 23 x 20 seront à la disposition des normaliennes. La salle N° 1 servira de classe proprement dite. Dans la salle N° 2, on verra à l'installation d'une bibliothèque, d'un musée, et, plus tard, à l'installation d'un cabinet de physique et de chimie.

Le matériel pédagogique : Dans ces deux pièces seront installés des tableaux muraux illustrés pour l'enseignement de l'histoire du Canada, de l'histoire naturelle, des sciences, etc. Les cartes géographiques nécessaires y seront aussi appendues.

La bibliothèque : Une bibliothèque sera installée dans une des salles mentionnées. Elle sera pourvue d'un certain nombre de volumes concernant la pédagogie, la littérature, l'histoire du Canada, l'histoire de l'Église, l'histoire générale, etc; j'ai suggéré plusieurs ouvrages indispensables à une école normale.

Relativement à l'enseignement ménager, les normaliennes bénéficieront de l'organisation actuelle du couvent, laquelle organisation sera complétée conformément au programme des écoles normales de filles.

Jardin scolaire : La communauté possède tout à côté du couvent une propriété agricole de 40 arpents en superficie et comprenant jardin potager, pâturage et culture générale.

Laboratoire et cabinet de physique : Un cabinet de physique sera installé pour les besoins du cours complémentaire.

Quand les professes arriveront au cours supérieur, on verra à l'installation d'un laboratoire.

Le musée, comme dit ci-dessus, sera installé dès l'ouverture des classes.

Les professeuses : Des religieuses possédant les qualifications requises et ayant plusieurs années d'expérience seront désignées pour prendre charge et de la direction et de l'enseignement du Scolasticat.

Professeurs spéciaux : Quant aux professeurs spéciaux, à ceux qui sont déjà au couvent, la communauté ajoutera les professeurs requis.

À proximité du couvent et sur son emplacement, se trouve une antique maison de pierre bien conservée qui servira de résidence aux Religieuses-Normaliennes pour les études, les repas et le coucher.

J'ai l'assurance que le Scolasticat-école normale des Sœurs du Sacré-Cœur-de-Jésus sera très bien organisé et que ses portes pourront s'ouvrir dès septembre 1939 aux jeunes religieuses professes de cette communauté.

Son Excellence Monseigneur l'Évêque de Saint-Jean désire que ce scolasticat-école normale s'ouvre au plus tôt.

J'ai donc l'honneur de recommander la reconnaissance officielle d'un scolasticat-école normale de religieuses au couvent de Saint-Hubert, dirigé par les Sœurs du Sacré-Cœur-de-Jésus.

(Signé) C.-J. MAGNAN,
Inspecteur général des écoles normales.

La lecture de ce rapport étant terminée, il est proposé par Monsieur l'abbé Romain Boulé, au nom de Son Excellence Monseigneur Forget, évêque de St-Jean, et avec l'appui de Son Excellence Monseigneur Papineau, évêque de Joliette, que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil soit respectueusement prié de bien vouloir reconnaître comme scolasticat-école normale le couvent des Révérendes Soeurs du Sacré-Coeur, situé à St-Hubert, comté de Chambly.

Cette proposition est adoptée.

8. — NOMINATION AU SCOLASTICAT-ÉCOLE NORMALE DES RÉVÉRENDES SŒURS DES SAINTS-CŒURS-DE-JÉSUS-ET-DE-MARIE, JOLIETTE

Son Excellence Monseigneur Papineau propose appuyé par Monsieur Antonio Perrault que la Révérende Soeur Germaine-du-Sacré-Coeur soit nommée pour remplacer la Révérende Soeur Thérèse-de-Lisieux comme professeur au Scolasticat-École normale des Révérendes Soeurs des Saints-Coeurs-de-Jésus-et-de-Marie, à Joliette.

Cette proposition est adoptée.

9. — COMMUNICATION DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE NICOLET AU SUJET DU FOYER SAINTE-THÉRÈSE, ST-PIE-DE-GUIRE, COMTÉ DE YAMASKA

Son Excellence Monseigneur Lafortune, évêque de Nicolet, exprime l'opinion qu'il serait opportun de bien définir le statut officiel du Foyer Sainte-Thérèse, institution située à St-Pie-de-Guire, comté de Yamaska, et il propose appuyé par Son Excellence Monseigneur Courchesne que cette question soit étudiée par la Commission de Coordination et d'Examens au cours d'une prochaine réunion.

Cette proposition est adoptée.

10. — COMMUNICATION DE SON EXCELLENCE MONSEIGNEUR NELLIGAN RELATIVEMENT À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ÉCOLE NORMALE DANS LA RÉGION DE PONTIAC

Son Excellence Monseigneur Nelligan, évêque de Pembroke, demande la permission d'attirer l'attention du Comité catholique sur la situation dans laquelle va se trouver la région de Pontiac par suite de la disparition du Bureau central des Examineurs. Cette région renferme un grand nombre d'écoles bilingues et il importe de confier la direction de ces écoles à des institutrices bien qualifiées dans les deux langues.

C'est pourquoi Son Excellence propose appuyée par Monsieur le Juge H.-A. Fortier que le Comité catholique recommande l'établissement, dans la région de Pontiac, d'une école normale pour la formation d'institutrices bilingues.

Cette proposition est adoptée.

11. — COMMUNICATION DE SON EXCELLENCE MONSIEUR COURCHESNE AU
SUJET DE LA NOMINATION D'UNE CONFÉRENCIÈRE - PROPAGANDISTE
DES CERCLES DE MÉNAGÈRES

Son Excellence soumet une lettre par laquelle Madame Françoise Gaudet-Smet offre ses services comme conférencière-propagandiste des cercles de ménagères. Son Excellence estime que Madame Gaudet-Smet est particulièrement bien qualifiée pour remplir cette fonction ou toute autre analogue et il exprime le vœu que le Département de l'Instruction publique puisse utiliser ses services.

À la demande du Comité, Monsieur le Surintendant étudiera cette question.

Et la séance est levée, la prochaine réunion devant avoir lieu le mercredi, 10 mai 1939.

(Signé) **B.-O. Filteau,**
Secrétaire.

(Signé) **Cyrille-F. Delâge,**
Président.

CERTIFICAT D'ETUDES PRIMAIRES

Dates des examens — Horaires — Modifications aux règlements

a) Le personnel enseignant des écoles primaires catholiques de la province est prié de prendre note que, conformément à une décision adoptée par le Comité catholique à sa session du 14 décembre 1938, le Comité de Régie du Certificat d'études primaires a déterminé comme suit les dates des prochains examens pour l'obtention des certificats de septième, neuvième et douzième année :

Les 21 et 22 juin 1939, pour la septième et la neuvième année.

Les 20, 21 et 22 juin 1939, pour la douzième année.

b) Les horaires publiés ci-après font connaître les matières d'examen des certificats d'études primaires élémentaires, primaires complémentaires et primaires supérieures.

Horaire du 21 juin 1939

7^e année

9^e année

AVANT-MIDI

8.30 h.	Instructions aux aspirants.	Instructions aux aspirants.
8.45	Instruction religieuse et formation morale.	Instruction religieuse et formation morale — Civisme.
9.30	Arithmétique et mesurage.	Arithmétique et mesurage.
11.00	Intermission.	Intermission.
11.15	Comptabilité.	Connaissances scientifiques usuelles et hygiène.
	Départ.	Départ.

APRÈS-MIDI

1.30	Langue maternelle : Grammaire et Analyse, Dictée.	Langue maternelle : Grammaire et Analyse, Dictée.
3.00	Intermission.	Intermission.
3.15	Hist. du Canada et Géographie. Départ.	Hist. du Canada et Géographie. Départ.

N. B. — En vertu d'une décision du Comité catholique sanctionnée par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil le 4 mars 1939, la classe enfantine s'appelle maintenant la 1^{ère} année et par conséquent la 6^e année devient la 7^e, la 8^e année prend la place de la 9^e et la 11^e année est élevée au rang de 12^e année.

Horaire du 22 juin 1939

AVANT-MIDI

8.30	Rédaction — Écriture.	Rédaction — Écriture.
10.00	Intermission.	Intermission.
10.15	Agriculture et Économie domestique (écoles ou rurales)	Agriculture (écoles rurales) ou Dessin (écoles urbaines).
11.00	Dessin (écoles urbaines). Langue seconde. Départ.	Dessin (écoles urbaines). Langue seconde. Départ.

APRÈS-MIDI

9^e année seulement

1.15 h.	Algèbre (pour garçons) ou Économie domestique (pour filles).
2.45	Intermission.
3.00	Explication de textes et notions d'histoire littéraire.
4.00	Comptabilité: Écoles urbaines: a) garçons, b) filles. Comptabilité: Écoles rurales: garçons et filles.

Douzième année

Horaire du 20 juin 1939

AVANT-MIDI

8.30 h.	Instructions aux aspirants.
8.45	Composition française.
12.00	Départ.

APRÈS-MIDI

1.30	Dessin industriel (section industrielle) ou Comptabilité et Droit commercial (section commerciale).
5.00	Départ.

Horaire du 21 juin 1939

AVANT-MIDI

- 8.30 Mathématiques (algèbre, géométrie, trigonométrie) — (section industrielle)
ou
Arithmétique et algèbre (section commerciale).
- 12.00 Départ.

APRÈS-MIDI

- 1.30 Religion.
- 3.00 Intermission.
- 3.15 Littérature (préceptes, histoire et explication de textes).
- 5.00 Départ.

Horaire du 22 juin 1939

AVANT-MIDI

- 8.30 Composition anglaise.
- 12.00 Départ.

APRÈS-MIDI

- 1.30 Première matière complémentaire (1) (au choix).
- 3.00 Intermission.
- 3.15 Deuxième matière complémentaire (1) (au choix).
- 5.00 Départ.

(1) Matières complémentaires pour les deux sections. (Chaque école *doit choisir deux matières*) :

Géographie,

Technologie,

Sciences naturelles,

Histoire du Canada et Histoire générale,

Physique et Chimie.

N. B.—Les aspirants devront se munir de tables de logarithmes.

c) D'après le premier paragraphe de l'article 76a des Règlements du Comité catholique, les inspecteurs d'écoles, sous la direction du Surintendant de l'Instruction publique, **DEVONT ORGANISER** dans toutes les municipalités scolaires de leur district respectif des examens de fin d'année en vue de décerner, s'il y a lieu, les certificats d'études correspondant à chacun des trois cours mentionnés ci-haut.

Pour être admis à l'examen, les élèves devront avoir suivi le programme de l'année pour laquelle ils désirent obtenir un certificat et avoir mérité au moins 50% des points alloués pour l'assiduité, la conduite, le travail et le succès.

Le titulaire de la classe, ou la direction de l'école, est prié de transmettre à l'inspecteur d'écoles du district, avant le premier avril, la liste des élèves qui doivent subir l'examen pour l'obtention de l'un des trois certificats d'études primaires.

Pour tout élève fréquentant une classe sous la juridiction des commissaires ou des syndics d'écoles, le droit d'admission à l'examen doit être versé entre les mains de l'inspecteur d'écoles de district par la commission scolaire concernée.

Ce droit d'admission, exclusivement destiné à rémunérer les correcteurs, est de \$0.25 par élève pour le certificat de septième; de \$0.50 par élève pour le certificat de neuvième et de \$1.00 par élève pour le certificat de douzième année.

Les institutions indépendantes qui désirent présenter des élèves auxdits examens, voudront bien se conformer aux prescriptions contenues dans les trois paragraphes précédents.

Pour tous renseignements supplémentaires concernant les examens du certificat d'études, les instituteurs et les institutrices sont priés de correspondre avec l'inspecteur d'écoles de leur district respectif.

En outre, ils voudront bien se rappeler que, conformément au nouvel article 15 des R. C. C. (Session du Comité Catholique du 14 décembre 1938), ils doivent rester à la disposition des commissions scolaires jusqu'au 30 juin pour la correction des examens de fin d'année.

EXAMENS DES HIGH SCHOOLS

Une circulaire relative aux examens de 2^e année et de 4^e année des High Schools sera prochainement adressée aux écoles intéressées.

C.-J. MILLER, *Insp. général,*

Secrétaire du Comité de Régie.

NOMINATION

En vertu d'un Rapport de l'Honorable Conseil Exécutif en date du 14 octobre 1938 et approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 15 du même mois, M. Michel Savard, instituteur à l'Isle Maligne, a été nommé inspecteur d'écoles aux lieu et place de M. Charles-A. Plamondon qui a pris sa retraite, à partir du premier janvier 1939.

AVIS

1. — POUR FAIRE RELIER "L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE" : — Des commissions scolaires s'adressent encore à la revue pour faire relier des collections des années précédentes. Ainsi on envoie des colis portant cette inscription : " *Pour faire relier chez M. Richard*". La nouvelle administration de "L'Enseignement Primaire" ne peut continuer ce rôle de messenger. A l'avenir, on voudra bien s'adresser directement au relieur de son choix. Voici l'adresse de M. Jérémie Richard : 31 rue Sault-au-Matelot, Québec, P. Q.

2. — LES ANCIENNES LIVRAISONS : — Prendre note aussi que le Département de l'Instruction publique ne dispose d'aucune des anciennes livraisons de "L'Enseignement Primaire", c'est-à-dire jusqu'à *juin 1937*. On peut se procurer ces livraisons en s'adressant à M. René Andy, 216, rue Saint-Cyrille, Québec, P. Q.

COURS DE CHANT ET DE SOLFÈGE

Grâce au généreux concours de l'honorable Albin Paquet, Secrétaire de la Province, des cours de chant et de solfège seront organisés pendant les prochaines vacances afin de permettre aux institutrices religieuses et laïques ainsi qu'aux instituteurs d'acquérir au moins les notions indispensables à l'enseignement de cette nouvelle matière obligatoire du programme. Les cours auront lieu aux dates et aux endroits suivants :

Ecole normale de Québec	—	du 3 au 10 juillet 1939 ;
" "	des Trois-Rivières	— du 3 au 10 juillet 1939 ;
" "	de Nicolet	— du 17 au 24 juillet 1939 ;
" "	de Rimouski	— du 17 au 24 juillet 1939 ;
" "	de St-Hyacinthe	— du 24 au 31 juillet 1939 ;
" "	de Chicoutimi	— du 24 au 31 juillet 1939.

Les institutrices qui désirent s'inscrire devront s'adresser aux Révérendes Soeurs de chacune des institutions mentionnées ci-dessus. Pour les cours donnés à Québec, les demandes d'admission devront être envoyées au Couvent de St-Roch, de la même ville.

Les cours sont gratuits, mais les institutrices et les instituteurs devront payer eux-mêmes leurs frais de pension et de logement. Les institutrices pourront facilement s'entendre à ce sujet avec les Révérendes Soeurs des couvents indiqués en faisant leur demande d'admission. Nous engageons fortement les institutrices et les instituteurs à s'inscrire en grand nombre sans tarder.
